



COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

PROCES VERBAL

-=oOo=-

Séance du 9 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars

Le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni à la Salle du Conseil de l'Hôtel de, sur la convocation en date du 1^{er} mars 2023 et sous la présidence de Mme Anne GIRARDIN, Maire.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M Gilémon VILLEMIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Présents : Mmes Anne-Pierre GIRARDIN, BURGUNDER Viviane, BURTON Stéphanie, M DAVAL Ludovic, Mmes DURUPT Julie, EL SALEH Marie Claire, M FEIVET Denis, Mmes GEANT Brigitte, GERARD Graziella, MM GRANDCOLAS Philippe, GRANDEMANGE Stéphane, M HENRY Bernard, LAMBOLEY Alain, Mme MARTINS Ludivine, M MATHIOT Frédéric, Mmes PAGNY LECLERC Roseline, TISSERAND Pascale, MM VILLEMIN Gilémon, VINCENT Thomas.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de pouvoirs : 5

Absents : MM COUVAL Christophe, Mme OSTE Ann,

Absents excusés :

Mme Dominique GENET

Mme SCHARFF donne pouvoir à Mme PAGNY LECLERC

Mme BRICE donne pouvoir à M VINCENT

Mme TISSERAND Céline donne pouvoir à M GRANDEMANGE

Mme GUYOT donne pouvoir à Mme MARTINS

Mme SIKORSKI donne pouvoir à Mme GEANT

Lors de la lecture de la feuille de présence, Mme Genet ayant informé de son souhait de donner pouvoir à Mme Martins et compte tenu du pouvoir de Mme Guyot donnée le 8 mars à Mme Martins qu'elle a accepté, les règles de droit commun étant en vigueur, Mme Genet est notée comme étant absente excusée.

Ordre du jour :

A titre liminaire et suite à l'envoi d'une note portant sur l'ajout d'un point complémentaire (Point 29 portant sur la participation financière au Salon des Commerçants) à l'ordre du jour, Mme le maire fait valider par les conseillers municipaux cet ajout, à l'unanimité. Ce point est donc examiné après épuisement de l'ordre du jour.

01-2023 : Approbation procès-verbal du 13 décembre 2022

02-2023 : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été confiées

03-2023 : Octroi d'une subvention – Comité de Foire et d'Animation

04-2023 : Versement d'un acompte sur la subvention qui sera allouée au CCAS

05-2023 : RH : Approbation du tableau des effectifs au 1er janvier

06-2023 : Cession de terrains à la Commune suite au contournement scierie de Faymont/cascade : Parcelles BT 27 et BT 24

- 07-2023** : Cession de terrains à la Commune suite au contournement scierie de Faymont/cascade : Parcelles AI 20, BT 242 et AI 21, 23, 24 et 130
- 08-2023** : Classement de parcelles privées communales AB 131 -127-128 & 126 dans le domaine public de la Commune
- 09-2023** : Décision financière : Autorisation de signer la convention de mise à disposition ponctuelle d'un agent du PETR au profit de la Commune du Val d'Ajol
- 10-2023** : DECI : autorisation de signer les conventions
- 11-2023** : PVD : Autorisation de signer la convention avec ENEDIS
- 12-2023** : RH : Modification du tableau des effectifs
- 13-2023** : SDANC : adhésions-retrait de collectivités
- 14-2023** : SMIC : contribution 2023
- 15-2023** : Acquisition de parcelles boisées AS 202-204 & 212 Cote Briot et D 7, 161 & 162 La Goutte du Jean
- 16-2023** : Acquisition de parcelles boisées BT 32 & 35 Le DREHA
- 17-2023** : Tarif déneigeurs privés : Modification tarif prestation par un entrepreneur privé impliquant l'utilisation d'un engin spécifique
- 18-2023 & 18bis-2023** : Subventions exceptionnelles : Association des Amis de la nature et Harmonie Jeanne d'Arc
- 19-2023** : CDG88 : convention archivage : autorisation de signer la convention 2024
- 20-2023** : CD88 : demande de subvention amendes de police
- 21-2023** : Désignation d'un délégué au SIVUIS :
- 22-2023** : Désignation d'un délégué au SMDEV
- 23-2023** : Autorisation de signer la convention constitutive d'un groupement de commande portant sur un marché à bons de commande pour la réalisation dans le cadre de travaux de voirie entre la commune du Val d'Ajol et la commune du Girmont-Val d'Ajol
- 24-2023** : Décision financière : Aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie par foyer
- 25-2023** : CD88 : Transfert en pleine propriété du collège Fleurot d'Hérival du Val d'Ajol
- 26-2023** : Compte de Gestion 2022 (Budget Principal, Eau, Assainissement, Maison de Santé)
- 27-2023** : Compte Administratif 2022 (Budget Principal, Eau, Assainissement, Maison de Santé)
- 28-2023** : Débat sur les orientations budgétaires
- 29-2023** : Participation financière au Salon des commerçants

2

Avant de commencer le conseil, Mme Girardin invite les conseillers à faire un moment de silence suite au décès de M Jean François L'Hôte employé communal. Ainsi que pour Michel Mourot, maire de Le Thillot et Jean-Marie Claudel, maire de Vaubexy. Enfin, elle exprime une pensée pour Agnès Lasalle, enseignante, assassiné par un de ses élèves et présente ses condoléances et celles de la Municipalité à Alain Lamboley et sa famille.

Elle informe des remerciements du Secours catholique et de la MAM ainsi que de diverses personnes pour les colis de Noël des anciens et d'un administré pour les travaux de réseaux effectués dans sa rue.

M Daval souhaite prendre la parole et exprime le souhait de la Minorité d'ajourner le point 25 portant sur le transfert en pleine propriété du collège Fleurot d'Hérival au conseil départemental. Mme le maire refuse argumentant que les précisions manquantes feront l'objet d'une présentation.

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

01-2023

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022 adressé le 6 janvier est arrêté à l'unanimité.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 13 mars 2023**

Urbanisme et Marché

2.3

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été confiées

02-2023

Madame le Maire expose à l'Assemblée :
Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées :

l/ J'ai été amenée à renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les immeubles :

- Section AB 715 Avenue de la Gare en nature d'immeuble et appartenant à M BALLETT Patrick -23 B avenue de la gare – 88340 LE VAL D'AJOL,
- Section AB 0138 & 0139 au 89 Grande rue en nature d'immeuble et appartenant à M RAPENNE Jean Claude -31 Grande rue – 88340 LE VAL D'AJOL,
- Section BL 54 au 17 Avenue du Franche Comté en nature d'immeuble et appartenant à Mme KREMPFF -23 Boulevard d'Haussonville – 54 000 NANCY,
- Section AI 128 & 271 au lieudit « Les petits clos » en nature d'immeuble et appartenant à M & Mme NURDIN Christian -63 rue des Epinettes – 88340 LE VAL D'AJOL,
- Section AB 146, 414, 416, 418, 477 & 727 -Grande rue lieudit « la Ville » en nature d'immeuble et appartenant à M RAPENNE Jean Claude -31 Grande rue – 88340 LE VAL D'AJOL,
- Section AE 279 1 Rte de la Banvoie en nature d'immeuble et appartenant à la SCI du Val 106 rte de Chassagne -71800 OUROUS SOUS LE BOIS SAINTE MARIE

II/ J'ai été amenée à défendre la Commune en justice suite à une action engagée par M JC Rapenne.

III/ Les marchés suivants ont été attribués :

- ✓ Marché de chauffage des équipements communaux conclu avec COFELY/ENGIES Solutions pour un montant annuel de 269 015,81 euros HT marché de 60 mois en tranche ferme et 24 mois en reconduction (janvier 2023 au 31/12/2027)
- ✓ Marché de travaux d'Extension de la Maison de Santé (11 lots attribués : RADV, ROC AMENAGEMENT, FERRY pour deux lots, SCHWEITZER, VAXELAIRE, VOSGES PLATRERIE, MEURANT, CPIS, ROBÉY, CHROMATIC88) pour un montant total de 249 241,10 € HT

En annexe de la note, la liste des marchés conclus pour l'année 2022 vous a été transmise également



Liste des marchés conclus

Année 2022

- Marché AMO (assistance à Maîtrise d'ouvrage) Marché de chauffage des équipements communaux à EPURE Ingénierie pour un montant HT 3 750 € + suivi maintenance chauffage sur 5 ans pour un montant annuel de 3 600 € HT,
- Mission de Coordination SPS dans le cadre des travaux d'extension de la Maison de Santé attribué à DEKRA Industrie -10 rue du Saulnois à Laxou 54520 pour un montant de 1 964.70 € HT
- Mission de Contrôle technique dans le cadre des travaux d'extension de la Maison de Santé attribué à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION- 3 rue de l'Euron -54320 MAXEVILLE pour un montant de prestation de 2 100 €
- Marché de débroussaillage et fauchage des communes du Girmont et du Val d'Ajol pour une prestation sur 3 années attribué à PAULUS-205 Rue du Bois pasteur -88220 HADOL pour un montant estimé de 59 898 € HT (pour le Val d'Ajol).
- Marché de travaux de raccordement EU et AEP Rue des Œuvres à PEDUZZI VRD pour un montant de 162 433 € HT
- Marché AMO rénovation du presbytère BE "TOUT UN PROGRAMME"- 3 place Guillaume TELL -68100 Mulhouse pour un montant de 83 000 € HT
- Marché de travaux de gestion des eaux pluviales à OLICHAMP à PEDUZZI VRD pour un montant de 284 457 € HT
- Avenant n°8 au Marché de chauffage des équipements communaux conclu avec COFELY/ENGIS Solutions en 2012 pour prolongation du marché actuel jusqu'au 31/12/2022 -le marché actuel arrivant à échéance au 08/10/2022 pour un montant estimé de 80 000 euros HT
- Marché de travaux de mise en accessibilité et sécurité incendie (10 lots attribués : Amiante ENVIRONNEMENT -sas bontempi -Gallois platerrie- Sarl Claude Didier Menuiserie -ROBÉY et fils carrelage et sols -Keldeco peintures - Schweitzer serrurerie & menuiseries extérieures- LTBO Ascenseur-SODEL Electricité- Cunin Plomberie) pour un montant total de 452 669,85 € HT
- Marché MO Salle des fêtes BE "TOPIC"- 31a rue des tuiles -67 170 BRUMATH pour un montant de 84 800 € HT
- Marché de chauffage des équipements communaux conclu avec COFELY/ENGIES Solutions pour un montant annuel de 269 015,81 euros HT marché de 60 mois en tranche ferme et 24 mois en reconduction (janvier 2023 au 31/12/2027)

VI/ Les concessions au cimetière suivantes ont été attribuées en 2021 & 2022 :

NOM	PRÉNOM	ADRESSE	NUMÉRO CONCESSION	NUMÉRO D'ORDRE	DATE D'ACHAT	DURÉE	NATURE DE LA CONCESSION
CARDINAUD	Jeannine	55 Avenue du Docteur Dieras ROCHEFORT (17300)	2 SG Emplacement 1521	2485	25/11/2013	30 ans	renouvellement de la concession
GROSJEAN	Philippe	12 rue Haute NOMEXY (88440)	1 SG Emplacement 716 bis	2484	01/01/2015	30 ans	concession nouvelle
VINCENT	Colette	75 rue du Dévau LE VAL D'AJOL (88340)	Emplacement 723	2483	08/11/2021	30 ans	concession nouvelle
GRANDEMANGE	Simone	8 rue Malher PARIS (75004)	Allée A Emplacement 11	2482	15/11/2021	30 ans	renouvellement de la concession
GRANDJEAN	Alain	17 route des Breules LE VAL D'AJOL (88340)	3 SD Emplacement 80 bis	2481	28/10/2021	15 ans	concession nouvelle
DIDELOT	Anne-Marie	9 rue des Provinces SAINT NABORD (88200)	3 SG Emplacement 66	2480	03/04/2006	30 ans	renouvellement de la concession
DECHASEAUX	Simone	26 rue des Champs LE VAL D'AJOL (88340)	Colombarium 2 Case 26	2479	28/09/2021	30 ans	concession nouvelle - concession cinéaire
RAPENNE	Bernard	Les Charmottes 79 rue Gambetta SAINT MAX (54130)	1 SG Emplacement 1252 bis	2478	04/10/2021	50 ans	concession nouvelle
COLLILIEUX	René	78 Croslières FOUGEROLLES (70220)	1 SD Emplacement 1583	2477	28/11/2019	30 ans	renouvellement de la concession
NURDIN	Jean-Claude	58 rue des Oeuvres LE VAL D'AJOL (88340)	3 SD Emplacement 1496	2476	14/01/2011	30 ans	renouvellement de la concession
MEZUREUX	Florence	6 chemin des chèvres RUPT SUR MOSELLE (88360)	Allée E Emplacement 19	2475	15/09/2017	15 ans	renouvellement de la concession
JEUDY	Myriam	5 bis rue de la Grand Côte LE VAL D'AJOL (88340)	2 SG Emplacement 583	2474	13/09/2021	15 ans	concession nouvelle
BOISSON	Marc	265 route de Cassagne EUGENIE LES BAINS (40320)	1 SG Emplacement 1212	2473	27/05/2020	30 ans	renouvellement de la concession
VILLEMIN	Michèle	22 route de Rapaumont LE VAL D'AJOL (88340)	1 SG Emplacement 1252	2471	01/07/2021	50 ans	concession nouvelle
ROY	Bernard	8 Les Essertes AVIRON (27930)	1 SG Emplacement 1173	2470	18/06/2021	50 ans	concession nouvelle
Mr et Mme BERNET	Yvan	62 rue Georges Clemenceau ARS SUR MOSELLE (57130)	3 SD Emplacement 1363	2469	18/06/2021	50 ans	concession nouvelle
NURDIN	Jean Claude	58 rue des Oeuvres LE VAL D'AJOL (88340)	2 SG Emplacement 121	2468	14/06/2021	50 ans	concession nouvelle
HENRY	Bernard	29 Le Moineau LE VAL D'AJOL (88340)	1 SD Emplacement 147	2467	11/06/2021	50 ans	concession nouvelle
Mr et Mme PETITJEAN	Maurice	13 rue des Champs LE VAL D'AJOL (88340)	1 SD Emplacement 1108	2466	10/06/2021	50 ans	concession nouvelle
BALANDIER	Olivier	7 rue du Champ de la Cave LE VAL D'AJOL (88340)	1 SD Emplacement 837	2465	08/06/2021	30 ans	concession nouvelle
PETITJEAN	Philippe	378 Le Gout DOMMARTIN LES REMIREMONT (88200)	Emplacement 915	2464	08/06/2021	50 ans	concession nouvelle
HENRY	Serge	6 Le Motiron LE VAL D'AJOL (88340)	1 SG Emplacement 513	2463	07/06/2021	50 ans	concession nouvelle
GOTTI	Jean Claude	38 route des Breules LE VAL D'AJOL (88340)	3 SD Emplacement 63 bis	2462	07/06/2021	30 ans	concession nouvelle
NARDIN	Laetitia	25 rue Anatole France LURE (70200)	Allée K Emplacement 18	2461	19/05/2021	50 ans	concession nouvelle
BEREAUX	Loïc	31 route du Dandirand LE VAL D'AJOL (88340)	Allée K Emplacement 16	2460	23/03/2021	15 ans	concession nouvelle
LARRIERE	Fabrice	11 rue du Puits de Roche SAINT ETIENNE LES REMIREMONT (88200)	1 SG Emplacement 1568	2459	23/02/2018	30 ans	renouvellement de la concession
HANSER	Catherine	11 route de la Banvoie LE VAL D'AJOL (88340)	1 SG Emplacement 1598	2458	28/01/2021	30 ans	renouvellement de la concession
LYONNET	Thérèse	23 Larrière LE VAL D'AJOL (88340)	1 SD Emplacement 1599	2457	28/01/2021	30 ans	renouvellement de la concession
DURUPT	Agnès	11 Faubourg de Nancy EPINAL (88000)	1 SG Emplacement 1207	2456	05/11/2019	30 ans	renouvellement de la concession
GROSJEAN	Mireille	7 rue du Commerce HOLTZHEIM (67810)	2 SG Emplacement 1208	2455	06/02/2021	15 ans	renouvellement de la concession
JEANVOINE	Blanche	12 Le Dandirand LE VAL D'AJOL (88340)	Allée K Emplacement 14	2454	15/03/2021	30 ans	concession nouvelle
BESSE	Christophe	18 rue du Buisson Ardent REMIREMONT (88200)	Colombarium 2 Case 28	2453	30/01/2021	30 ans	concession nouvelle - concession cinéaire
LADOUES	André	36 Larrière LE VAL D'AJOL (88340)	Colombarium 2 Case 25	2452	22/02/2021	30 ans	concession nouvelle - concession cinéaire
DIDIOT	Martin	49 route d'Outremont LE VAL D'AJOL (88340)	Colombarium 2 Case 24	2451	16/01/2021	15 ans	concession nouvelle - concession cinéaire

NOM	PRÉNOM	ADRESSE	NUMÉRO CONCESSION	NUMÉRO D'ORDRE	DATE D'ACHAT	DURÉE	NATURE DE LA CONCESSION
SIMONIN	Germaine	4 Hôtel Enfoncé 88340 Le Val d'AJol	2SD Emplacement 1584	2486	24/09/2019	30 ans	renouvellement
ROMARY	Marie-Agnès	29 La Sentinelle 88340 Le Val d'AJol	Allée J Emplacement 25	2487	06/01/2022	30 ans	concession nouvelle
HERZOG	Odette	31 Larrière 88340 Le Val d'AJol	Allée J Emplacement 23	2488	13/01/2022	30 ans	concession nouvelle
BERNIER	Roger	7 Avenue Amaury de Buyer 88340 Le Val d'AJol	2SG Emplacement 121A	2489	09/02/2022	50 ans	concession nouvelle
SIMONIN	Maiwenn	64A Route de Mayvillers 88120 Saint Amé	2SG Emplacement 121 bis	2490	09/02/2022	50 ans	concession nouvelle
BONTEMPI	Jean-Marie	43 bis Route des Breules 88340 Le Val d'AJol	Emplacement 1427	2491	07/03/2022	30 ans	renouvellement
FLEUROT	Stanley	11 rue de Plombières 88340 Le Val d'AJol	1SG Emplacement 1581	2492	11/08/2019	15 ans	renouvellement
PIETTRE	Alexis	6 rue de l'Eglise 39700 Etrepigny	3SG Emplacement 1200	2493	07/07/2019	30 ans	renouvellement
RICHARD	Martine	10 Les Etangs 88340 Le Val d'AJol	Allée A Emplacement 5	2494	12/09/2021	30 ans	renouvellement
BARROIS	Marie-hélène	37 Les Moussees 88340 Le Val d'AJol	1SG Emplacement 1116	2495	29/06/2022	15 ans	concession nouvelle
BARTHELEMY	Cédric	67 Faymont 88340 Le Val d'AJol	Colombarium 1 Case 16	2496	05/07/2022	15 ans	concession nouvelle
MOUGENOT	Anais	5 Route de Launot 88340 Le Val d'AJol	Allée A Emplacement 2-4	2498	21/09/2021	50 ans	renouvellement
GAVOYE	Didier	9 La Fourrière Lyris 88340 Le Val d'AJol	Allée A Emplacement 13	2499	28/02/2022	30 ans	renouvellement
DUCHENE	Fabrice	8 Rue du Château 90200 Vescomont	3SD Emplacement 190	2500	18/12/2021	30 ans	renouvellement
MARTINS	Luzia	2 Place du Sô 88340 Le Val d'AJol	Allée A Emplacement 7	2501	12/09/2021	30 ans	renouvellement
MRCELA	Céline	13 bis Avenue de Verdun App 22 70100 Gray	Allée A Emplacement 10	2502	21/11/2007	30 ans	renouvellement
GAYE	Mireille	1 Rue des Fusillés 37000 tours	Emplacement 1545	2503	18/04/2016	30 ans	renouvellement
ZABE	Marie-Reine	EHPAD 5 rue de la Chapelle 887000 Saint Genest	1SG Emplacement 1234	2504	29/04/2022	15 ans	renouvellement
TROMMENSCHLAGER	Elisabeth	13 Les Gérards 88340 Le Val d'AJol	1SG Emplacement 1455	2505	02/10/2022	15 ans	renouvellement
PETITJEAN	Jacques	05 Les Rabeaux 88340 Le Val d'AJol	2SD Emplacement 97	2506	26/09/2022	30 ans	concession nouvelle
MOUGENOT	Madeleine	109 Route d'Hamaxard 88340 Le Val d'AJol	2SG Emplacement 840 bis	2507	22/09/2022	30 ans	concession nouvelle
LECLERC	Louis	5 Le Petit Moulin 88340 Le Val d'AJol	2SG Emplacement 840	2508	13/09/2022	30 ans	concession nouvelle
BRICE	Delphin	40 Rue de la Croix 88340 Le Val d'AJol	3SD Emplacement 85	2509	03/10/2022	15 ans	renouvellement
PETITJEAN	Roland	49 route de la Banvoie 88340 Le Val d'AJol	3SD Emplacement 1588	2510	02/02/2020	15 ans	renouvellement
MORVILLE	Odette	64 rue du Dévau 88340 Le Val d'AJol	1SD Emplacement 1591	2511	22/06/2020	15 ans	renouvellement
CHOLLEY	Gilles	6 Place de l'Hôtel de Ville 88340 Le Val d'AJol	1SG Emplacement 1590	2512	30/05/2020	30 ans	renouvellement
RANSON	Jean-Paul	19 Avenue de l'Étang 77183 Croissy Beaubourg	3SG Emplacement 293	2513	28/01/2021	15 ans	renouvellement
GRANDJEAN	Alain	17 Route des Breules 88340 Le Val d'AJol	3SD Emplacement 80	2514	26/11/2022	50 ans	renouvellement
NORMANDIN	Martine	6 rue Bonnet Pernet 69200 Venissieux	3SG Emplacement 1296	2515	17/11/2022	15 ans	renouvellement
LECLERC	Louis	5 Le Petit Moulin 88340 Le Val d'AJol	1SG Emplacement 848	2516	16/12/2018	30 ans	renouvellement
JOLY	Cécile	101 Les Chênes 88340 Le Val d'AJol	2SD Emplacement 97 bis	2517	24/11/2022	30 ans	concession nouvelle
AUBEL-PERRIN	Lydia	10A Rue Antoine Lavoisier 88190 Golbey	Colombarium 2 Case 29	2518	24/11/2022	30 ans	concession nouvelle
FRESSE	Bertrand	5 Route de la Banvoie 88340 Le Val d'AJol	Allée B Emplacement 4-6	2519	04/03/2022	30 ans	renouvellement
PELISSIER	Sylvie	64 rue du Dévau 88340 Le Val d'AJol	1SG Emplacement 1602	2520	18/05/2021	30 ans	renouvellement
LEPAUL	Ginette	35B Avenue de la Gare 88340 Le Val d'AJol	1SG Emplacement 1491	2521	02/12/2022	30 ans	renouvellement
GRANDJEAN	Mariette	1 Passage du Bourgeot 88340 Le Val d'AJol	3SG Emplacement 1587	2522	24/01/2020	50 ans	renouvellement
PETITJEAN	André	163 Faymont 88340 Le Val d'AJol	3SD Emplacement 1215	2523	13/12/2022	50 ans	renouvellement
THIETRY	Eric	13 rue de Rochefort 91470 Angervilliers	1SD Emplacement 756	2524	13/12/2022	30 ans	concession nouvelle

V/ Information quant au reversement des produits de vente de bois de la CSGBI :

Par délibération en date du 23 janvier 2023, les membres de la Commission Syndicale, à l'unanimité ont décidé de procéder au versement de la Commune du Val d'AJol, le montant de 141 372.12 € correspondant au 329/362^{ème} de 155 552.30 €.

L'article L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 13 mars 2023**

OBJET : Octroi d'une subvention Comité Foire et Animation

03-2023

Après avoir entendu l'exposé de Madame Graziella GERARD, adjointe et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'octroi d'une subvention pour le Comité de Foire et d'Animation d'un montant de 11 800 € pour le financement de la manifestation du dimanche 19 février 2023, veille de foire aux andouilles.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 13 mars 2023*

OBJET : CCAS : Versement d'un acompte sur la subvention 2023

04-2023

Après avoir entendu l'exposé de M Philippe GRANDCOLAS, Adjoint et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le versement d'un acompte de 12 000 € euros sur la subvention qui sera allouée au CCAS lors du vote du budget primitif 2023.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 14 mars 2023*

OBJET : Ressources Humaines : Approbation du tableau des effectifs (01/01/23)

05-2023

Madame le Maire passe la parole à M Grandcolas, adjoint en charge des Ressources Humaines qui expose à l'Assemblée :

La réglementation prévoit que chaque année le Conseil Municipal approuve le tableau des effectifs de la Commune à la date du 1^{er} janvier de l'année.

Je vous invite à bien vouloir approuver le tableau qui vous a été adressé avec l'Ordre du Jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le tableau des effectifs de la Commune fourni en pièce jointe portant à 47 le nombre de postes pourvus et 9 le nombre de postes vacants.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 13 mars 2023*

OBJET : Cession de parcelles à la Commune : Contournement de la scierie de Faymont

06-2023

Mme Le Maire expose que dans le cadre de travaux engagés en 2002-2003 pour la réalisation de la voie de contournement de la scierie de Faymont et l'accès à la cascade, les procédures de régularisation diverses n'ont pas été menées jusqu'à terme.

Ainsi, il y a lieu de procéder à celles-ci. Aussi, De Buyer Groupe accepte de céder gracieusement à la Commune les parcelles BT 27P(b) d'une superficie de 715 m2 et BT 24P(b) d'une superficie de 130 m2. Les frais de notaire seront pris en charge par la Commune

Le Conseil à l'unanimité

- **APPROUVE** la cession par De Buyer Groupe au profit de la Commune à titre gratuit des parcelles BT 27P(b) d'une superficie de 715 m2 et BT 24P(b) d'une superficie de 130 m2. Les frais de notaire seront pris en charge par la Commune,
- **DONNE** tout pouvoir à Mme le Maire pour signer les pièces nécessaires à cette opération auprès de l'étude notariale qui sera retenue.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 13 mars 2023*

Décisions Budgétaires

7.1

OBJET : Cession de parcelles à la Commune : Contournement de la scierie de Faymont

07-2023

Mme Le Maire expose que dans le cadre de travaux engagés en 2002-2003 pour la réalisation de la voie de contournement de la scierie de Faymont et l'accès à la cascade, les procédures de régularisation diverses n'ont pas été menées jusqu'à terme.

Ainsi, il y a lieu de procéder à celles-ci. Aussi, la SCI FAYMONT accepte de céder gracieusement à la Commune les parcelles AI 20, BT 242 et AI 21, 23, 24 et 130 d'une superficie totale de 2 546 m2. Les frais de notaire seront pris en charge par la Commune

Le Conseil à l'unanimité

- **APPROUVE** la cession par la SCI FAYMONT au profit de la Commune à titre gratuit des parcelles AI 20, BT 242 et AI 21, 23, 24 et 130 d'une superficie totale de 2 546 m2. Les frais de notaire seront pris en charge par la Commune,
- **DONNE** tout pouvoir à Mme le Maire pour signer les pièces nécessaires à cette opération auprès de l'étude notariale qui sera retenue.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 13 mars 2023*

OBJET : Intégration dans le domaine public communal de parcelles privées communales

08-2023

Mme Le Maire expose le rapport suivant :

Les parcelles AB 131- 127-128 et 126 font actuellement partis du domaine privé de la Commune. Elles font actuellement office de parking (une parcelle accueille notamment la borne de recharge électrique). Les parcelles concernées étant à usage de stationnement, constituent un accessoire de la voirie.

Quant aux parcelles AB 675 & 676, elles ont été acquises par la Commune par délibération 16-2019 du 6 février 2019. Elles servent actuellement de voie pour permettre l'accès aux habitations de chaque côté. Il est donc proposé de procéder à une mise en concordance avec l'usage qui est déjà fait des dites parcelles, et de procéder à leur classement dans le domaine public communal. Ce classement n'ayant aucune conséquence sur la desserte et la circulation, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique (cf article L141-3 du Code de la voirie routière)

Le Conseil à l'unanimité

- **APPROUVE** l'intégration des parcelles AB 131- 127-128 et 126 ainsi que des parcelles AB 675 & 676 dans le domaine public communal.
- **DONNE** tout pouvoir à Mme le Maire pour signer les pièces nécessaires à l'effectivité dudit classement dans le domaine public communal.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 13 mars 2023*

Décision financière

7.1

OBJET : Autorisation de signer la convention de mise à disposition ponctuelle d'un agent du PETR au profit de la Commune

09-2023

Madame le Maire passe la parole à M GRANDCOLAS, adjoint qui présente le rapport suivant :
Le PETR assure, pour le compte des communautés de communes membres, l'entretien et la gestion de la Voie Verte des Hautes-Vosges, par convention avec le Conseil Départemental propriétaire de cette infrastructure.

Au plan administratif, cette mission est confiée, sous la responsabilité du Directeur du PETR, à un adjoint technique titulaire de la Fonction Publique Territoriale à temps complet.

Au vu du caractère saisonnier de cette mission, l'assemblée du PETR a décidé, par voie de délibération lors de la dernière séance plénière du 14 novembre 2022, d'autoriser la mise à disposition ponctuelle de cet agent auprès des collectivités du Pays demandeuses, sous réserve que le calendrier des activités de gestion de la Voie Verte le permette.

Le Commune du Val d'Ajol souhaite recourir aux services de cet agent pour répondre aux besoins ponctuels de main d'œuvre des services techniques municipaux du 13 mars au 24 mars 2023.

Au plan financier, l'intervention de l'agent pour le compte de la commune fera l'objet d'une facturation trimestrielle à terme échu, établie par le PETR à partir du relevé d'heures et application du barème horaire, établi par voie de délibération comme suit :

- Coût horaire d'intervention de l'agent (au départ du local technique de la Voie Verte), incluant le cas échéant, l'utilisation de matériel technique appartenant au PETR (tondeuse autotractée, débroussailleuse, souffleur, perche élagueuse...) :
 - 28 Euros TTC / heure (coût horaire sans matériel) : cette option serait retenue
 - 39 Euros TTC / heure (matériel technique compris) : cette option ne serait pas retenue.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la signature de la convention de mise à disposition d'un agent du PETR au profit de la Commune dans les conditions présentées.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 13 mars 2023*

M Lamboley souhaite savoir si ce sera renouvelé ou si ce n'est que pour cette année. M Grandcolas précise Que pour cette année ce ne sera que pour la période du 13 au 24 mars. Si c'est renouvelé, une nouvelle délibération devra être prise.

Objet : Conventions de mise à disposition d'un PEI pour la défense extérieure de lutte contre l'incendie

10-2023

Monsieur Philippe GRANDCOLAS, adjoint expose à l'Assemblée :

Dans le but de densifier le réseau des Points d'Eau Incendie (PEI) notamment dans le secteur de la Chaume, plusieurs visites de points d'eau pouvant répondre aux caractéristiques nécessaires lui permettant de servir en tant que PEI ont été réalisés avec le SDIS fin 2022.

Des conventions type de mise à disposition doivent ainsi être signées entre la Commune et le propriétaire privé autorisant l'accès des secours en cas d'incendie. Pour certains sites, de menus travaux sont à réaliser (tels que l'acquisition par la Commune de panneaux de signalisation soit un budget maximum/site estimé de 300 euros).

L'accord du conseil municipal est ainsi sollicité concernant la signature de ladite convention de mise à disposition d'un PEI privé pour la défense extérieure contre l'incendie sur les trois sites appartenant respectivement à Mme Moreau, Consorts Mathiot et M Romary.

L'accord du conseil municipal est ainsi sollicité concernant la signature des trois conventions de mise à disposition d'un PEI privé pour la défense extérieure contre l'incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature des trois conventions de mise à disposition d'un PEI privé pour la défense extérieure contre l'incendie avec Mme MOREAU au lieudit « La Chaume, M ATHIOT Yvon, Mme MATHIOT Odile et M MATHIOT Hervé au lieudit « La Chaume » ainsi qu'avec M ROMARY Francis, route de la Palecôte
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions ainsi que tous les actes afférents à la mise en œuvre des dites conventions

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 13 mars 2023**

M Mathiot informe qu'un des étangs cités est sec pour travaux actuellement et il voulait savoir quand la convention est signée si les pompiers vont revenir. Il est sec volontairement car il n'était pas étanche ou en cours de nettoyage ; dans tous les cas, l'eau reviendra, la situation n'est que provisoire. Il faudra en informer les pompiers.

M Vincent confirme qu'en cas de classement PEI, toute vidange devra faire l'objet d'une information du SDIS.

Autres domaines de compétences des communes

9.1

OBJET : PETITES VILLE DE DEMAIN – Autorisation de signer la convention avec ENEDIS

11-2023

8

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre du programme de revitalisation Petites Villes de demain mené sur le territoire de la CCPVM, de Remiremont, du Val d'Ajol et de Plombières-les-Bains, ENEDIS a proposé un partenariat à la CCPVM et aux trois villes labellisées Petites Villes de demain.

Ce partenariat vise à faciliter la transition énergétique sur le territoire en s'axant sur plusieurs axes :

- L'accompagnement de la transition énergétique et la lutte contre la précarité énergétique par une meilleure connaissance des consommations ;
- L'accompagnement au développement et à la planification territoriale ;
- Le développement de la mobilité électrique ;
- Permettre l'accès à des données confidentielles facilitant une meilleure connaissance du territoire.

Dans un souci de cohérence avec la démarche de revitalisation, une convention a été élaborée pour la CCPVM, Remiremont, Le Val d'Ajol et Plombières-les-Bains.

La présente délibération a pour objet d'approuver la démarche de coopération entre ENEDIS et la CCPVM et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention encadrant la collaboration des différentes entités (les trois communes et la CCPVM doivent délibérer favorablement). Il est précisé que la CCPVM a délibéré favorablement le 17 janvier 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec ENEDIS.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 13 mars 2023**

OBJET : Modification du tableau des effectifs
--

12-2023

Sur proposition de Monsieur Grandcolas, adjoint en charge des ressources Humaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de transformer :
 - 1 poste d'adjoint techniques principal 2ème classe en adjoint technique principal 1^{ère} classe
 - 2 postes d'adjoint technique en poste d'adjoint technique principal 2ème classe
- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} avril 2023. Ce poste, étant créé dans le cadre de l'extension des plages d'ouverture de la Maison France Services, il donnera lieu au versement d'une compensation financière par le PETR (dans le cadre de la convention territoriale d'exercice concerté signée avec le Conseil Départemental relative à la gestion des services portant le label « France Service » dans les Vosges)
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention avec le PETR permettant le reversement d'une subvention sur le poste d'adjoint administratif à temps complet

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 13 mars 2023*

Autres Domaines de compétences

9.1

OBJET : SDANC : Adhésion & retrait de collectivités
--

13-2023

Madame le Maire passe la parole à Mme BURTON, adjointe qui expose à l'Assemblée :

Par délibération du 16 Février 2023, le Comité syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC) a validé l'adhésion de plusieurs collectivités :

- La Communauté de Commune Gérardmer Hautes Vosges (CCGHV) disposant de la compétence Assainissement depuis le 1^{er} janvier 2023 et ayant délibérée le 18 janvier 2023 pour solliciter l'adhésion au SDANC pour l'ensemble de ses compétences (contrôle, réhabilitation et entretien) ainsi que l'extension du périmètre d'intervention du SDANC à l'ensemble de ses communes adhérentes (7 communes étaient adhérentes à titre individuelles + la commune de Gérardmer)
- La Communauté de Communes des Hautes Vosges (CCHV) disposant de la compétence Assainissement depuis le 1^{er} janvier 2023 (12 communes adhérentes au SDANC à titre individuel et 2 communes étant adhérentes au SDANC via le SIA La Bresse-Cornimont) pour l'ensemble de ses compétences (contrôle, réhabilitation et entretien)
- Pour les compétences à la carte de

<ul style="list-style-type: none"> « Entretien » : -Ameuvelle, -Malaincourt, -Relanges, -St Etienne les Remiremont 	<ul style="list-style-type: none"> ○ et « Réhabilitation » : -Ameuvelle, -Belmont sur Vair, -Lironcourt, -Malaincourt, -Relanges, -Rupt sur Moselle, -St Etienne les Remiremont
---	---

Enfin, la commune de Maxey sur Meuse sollicite son retrait du SDANC qui l'a approuvé.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il nous appartient de nous prononcer sur ces adhésions et ce retrait.

Après avoir entendu l'exposé de Madame BURTON,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** quant à l'adhésion des collectivités listées ci-dessus aux compétences « Réhabilitation » et/ou « Entretien ».
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au retrait la commune de Maxey sur Meuse du SDANC.

OBJET : Contribution 2023 SMIC des Vosges

14-2023

Madame le Maire passe la parole à M Gilémon VILLEMIN, conseiller municipal représentant au SMIC88, qui expose à l'Assemblée :

Par délibération du 11 janvier 2023, le Comité Syndical du SMIC des Vosges a délibéré sur les participations financières des communes adhérentes au titre de l'année 2023. Cette participation s'élève à 2 000 euros pour la commune du Val d'Ajol.

Il appartient à la Commune de décider d'affecter la somme de 2 000 € au paiement de cette participation syndicale budgétaire au 6554 du budget principal de la commune pour 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PRENDS ACTE** du montant de la participation syndicale budgétaire de 2 000 euros pour 2023
- **DECIDE D'AFFECTER** la somme de 2 000 € au paiement de cette contribution au 6554 du budget principal de la commune pour 2023.

Objet : Acquisition des parcelles boisées AS 202-204 1 212 Cote Briot ainsi que D7,161 & 162 La Goutte du Jean

15-2023

Madame le Maire passe la parole à Monsieur VINCENT, adjoint qui expose à l'Assemblée,

La Commune a été sollicitée par les héritiers de M Guy AIZIER pour l'acquisition de parcelles de bois au lieu-dit Cote Briot, cadastrées AS 202-204 (surface cumulée de 72 ares) pour un prix de 3 500 € et AS 212 (62a) estimée à 500 ainsi que les parcelles au lieu-dit La Goutte du Jean, cadastrées D7, 161 et 162 ((surface cumulée de 1.13 ha) pour un prix de 1 000 euros soit un prix total de 5 000 €. L'accord des membres du conseil est sollicité quant à cette acquisition.

Les parcelles étant boisées, il est proposé de les acquérir dans l'indivision avec la Commune du Girmont Val d'Ajol qui est d'accord sur le principe. Chaque commune délibèrera de manière conjointe sur lesdites parcelles. Les parcelles seront soumises au régime forestier

Le prix ainsi que tous les frais et honoraires afférents à cette transaction seront répartis entre les Communes du Val-d'Ajol et du Girmont Val-d'Ajol selon la quote-part s'attachant à chacune des deux collectivités intéressées pour la gestion de leur patrimoine forestier indivis soit :

- 329/362° pour la Commune du Val-d'Ajol
- 33/362° pour la commune du Girmont-Val-d'Ajol

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. **DECIDE** de l'acquisition par les Communes du Val d'Ajol et du Girmont Val d'Ajol en indivision des parcelles de bois au lieu-dit Cote Briot, cadastrées AS 202-204 (surface cumulée de 72 ares) et AS 212 (62a) ainsi que les parcelles au lieu-dit La Goutte du Jean, cadastrées D7, 161 et 162 (de 1.13 h) pour un prix total d'acquisition de 5 000 €, frais auxquels il y a lieu d'ajouter les frais de réalisation d'acte.
2. **FIXE** le prix global de cette acquisition à 5 000 €, lequel prix ainsi que tous les frais et honoraires afférents à cette transaction seront répartis entre les Communes du Val-d'Ajol et du Girmont Val-d'Ajol selon la quote-part s'attachant à chacune des deux collectivités intéressées pour la gestion de leur patrimoine forestier indivis auquel le terrain boisé acquis sera intégré soit :
 - i. 329/362° pour la Commune du Val-d'Ajol
 - ii. 33/362° pour la commune du Girmont-Val-d'Ajol
3. **PRECISE** que les crédits nécessaires à la Commune du Val-d'Ajol pour le paiement de sa quote-part sont inscrits au budget,

4. **S'ENGAGE** à soumettre ces parcelles de terrain boisé, au régime forestier dès que l'acquisition aura été réalisée et à les préserver, les aménager et à les entretenir dans l'intérêt des deux collectivités propriétaires.
5. **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition auprès de l'Etude Notariale retenue sur ce dossier,

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 13 mars 2023*

Décisions Budgétaires

7.1

Objet : Acquisition des parcelles boisées BT 32 & 35 LE DREHA
--

16-2023

Madame le Maire passe la parole à Monsieur VINCENT, adjoint qui expose à l'Assemblée,

La Commune a été sollicitée dans le cadre d'une vente de parcelles de bois appartenant à Mme Marie Thérèse FLOT au lieu-dit Le Dreha, cadastrées BT 32 & 35 (surface cumulée de 1 ha 17a 20 ca) pour un prix de 4 450 €. L'accord des membres du conseil est sollicité quant à cette acquisition.

Les parcelles étant boisées, il est proposé de les acquérir dans l'indivision avec la Commune du Girmont Val d'Ajol qui est d'accord sur le principe. Chaque commune délibèrera de manière conjointe sur lesdites parcelles. Les parcelles seront soumises à gestion forestière.

Le prix ainsi que tous les frais et honoraires afférents à cette transaction seront répartis entre les Communes du Val-d'Ajol et du Girmont Val-d'Ajol selon la quote-part s'attachant à chacune des deux collectivités intéressées pour la gestion de leur patrimoine forestier indivis soit :

- 329/362° pour la Commune du Val-d'Ajol
- 33/362° pour la commune du Girmont-Val-d'Ajol

11

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. **DECIDE** de l'acquisition par les Communes du Val d'Ajol et du Girmont Val d'Ajol en indivision des parcelles de bois appartenant à Mme Marie Thérèse FLOT au lieu-dit Le Dreha, cadastrées BT 32 & 35 (surface cumulée de 1 ha 17a 20 ca) pour un prix de 4 450 €, frais auxquels il y a lieu d'ajouter les frais de réalisation d'acte.
2. **FIXE** le prix global de cette acquisition à 4 450 €, lequel prix ainsi que tous les frais et honoraires afférents à cette transaction seront répartis entre les Communes du Val-d'Ajol et du Girmont Val-d'Ajol selon la quote-part s'attachant à chacune des deux collectivités intéressées pour la gestion de leur patrimoine forestier indivis auquel le terrain boisé acquis sera intégré soit :
 - i. 329/362° pour la Commune du Val-d'Ajol
 - ii. 33/362° pour la commune du Girmont-Val-d'Ajol
3. **PRECISE** que les crédits nécessaires à la Commune du Val-d'Ajol pour le paiement de sa quote-part sont inscrits au budget,
4. **S'ENGAGE** à soumettre ces parcelles de terrain boisé, au régime forestier dès que l'acquisition aura été réalisée et à les préserver, les aménager et à les entretenir dans l'intérêt des deux collectivités propriétaires.
5. **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition auprès de l'Etude Notariale retenue sur ce dossier

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 13 mars 2023*

Décisions financières

7.1

OBJET : Tarif déneigeurs privés : Modification tarif prestation par un entrepreneur privé impliquant l'utilisation d'un engin spécifique

17-2022

Mme le Maire passe la parole à M Vincent qui expose à l'assemblée :

Lors de la séance du 13 décembre, les tarifs des déneigeurs ont fait l'objet d'une révision. Concernant la prestation réalisée par un entrepreneur privé impliquant l'utilisation d'un engin spécifique, il a été précisé en séance qu'une délibération complémentaire s'avèrera peut-être nécessaire concernant le tarif de cette prestation et qui sera prise lors d'un prochain conseil.

Le tarif préalablement de 136 € HT/heure est donc porté à 150 € HT de l'heure.

La délibération 117/2022 sera donc complétée par ce nouveau tarif spécifique à cette prestation, les autres tarifs restant d'actualité.

Après en avoir délibéré,

Vu la délibération 117-2022 fixant les tarifs d'intervention des déneigeurs privés sur la Commune,

Vu l'exposé de M Thomas VINCENT, adjoint

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **FIXE** pour l'hiver 2022/2023, le tarif de la prestation par un entrepreneur privé impliquant l'utilisation d'un engin spécifique à 150 € HT/heure pour la saison
- **PRECISE** que les autres tarifs fixés par délibération 117-2022 du 13 décembre 2022 sont inchangés,
- **PRECISE** que les tournées ainsi que les modalités techniques d'intervention ne sont pas modifiées,
- **PRECISE** que les modalités de révision de ces tarifs seront actées par avenant **ET AUTORISE** Mme le Maire à signer les dits avenants

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 13 mars 2023*

Décisions Financières

7.1

OBJET : Octroi d'une subvention exceptionnelle – Association Amis de la Nature

18-2023

Mme le Maire expose le rapport suivant :

La Commune a été sollicitée par l'Association des Amis de la Nature pour une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'installation d'un défibrillateur sur le site de l'association (prestation chiffrée à 1670 €). Il est proposé d'accorder une subvention à hauteur de 930 € (coût du défibrillateur seul). L'aval du conseil est sollicité quant au versement de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 930 € à l'Association des Amis de la Nature

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 13 mars 2023*

Mme le Maire ayant assisté à l'assemblée générale ce we relais le remerciement de l'association quant au fait d'inscrire ce point à l'ordre du jour de cette demande.

Décisions Financières

7.1

OBJET : Octroi d'une subvention exceptionnelle - Harmonie du Val d'Ajol

18bis-2023

Mme le Maire expose le rapport suivant :

La Commune a également été sollicitée par l'Harmonie Jeanne d'Arc quant à une subvention exceptionnelle portant sur l'acquisition d'un instrument (une timbale (devis chiffré à 3 815 €). Par

délibération en date du 28 juillet 2022, il avait été décidé d'octroyer une subvention exceptionnelle sur devis pour l'achat d'instruments. Il est donc proposé de prendre en charge la totalité dudit montant. L'aval du conseil est sollicité quant au versement de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 3 815 € à l'Harmonie Jeanne d'Arc.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 13 mars 2023*

Ressources Humaines

4.1

OBJET : Autorisation de signer une convention avec le CDG88 quant à la convention de prestation d'archivage

19-2023

Madame le Maire passe la parole à M GRANDCOLAS, adjoint qui présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 9 décembre 2021, le conseil municipal a autorisé la signature de la convention portant sur la réalisation d'une prestation d'archive.

Pour mémoire, un diagnostic a été réalisé par le centre de gestion des Vosges préalable à une intervention ponctuelle de l'archiviste du CDG (tarif d'intervention 235 €/jours).

Ce diagnostic faisait apparaître une estimation d'intervention entre 49 à 59 jours portant sur :

- Elimination et classement des archives
- Informatisation de l'instrument de recherche des archives
- Sensibilisation à l'archivage (chaque agent devant savoir archiver ses dossiers avant de les verser au local archives du sous-sol de la Mairie)

La prestation doit se dérouler sur 3 années (celle de 2022 ayant été menée terme) ; le tarif annoncé en 2022 (soit 235 €/jours) s'appliquera encore en 2023 mais changera pour 2024 (280 €/jour).

13

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature de la convention d'adhésion pour la prestation 2024 au service d'archivage itinérant du CDG88.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 13 mars 2023*

Mme le Maire précise que certes cette prestation est onéreuse mais elle fait appel à un métier spécifique.

Décisions budgétaires

7.1

OBJET : Acquisition de radars pédagogiques : demande de subvention au CD88 au titre des amendes de police :

20-2023

Madame le Maire passe la parole à M GRANDCOLAS adjoint, pour exposer le rapport suivant :

La Commune souhaite acquérir deux radars pédagogiques mobiles en particulier dans les zones limitées à 30 km/h. En effet, malgré des investissements notamment de sécurisation des voies (avenue de la gare par exemple), trop souvent encore, le non-respect des limitations de vitesse (30 km/h en particulier) est constaté. Le modèle de radars retenu est une version solaire et mobile afin de permettre de les installer en fonction des besoins dans les zones les plus accidentogènes. Aussi, l'un de ces radars sera installé sur la voie communale 11, route limitée à 30 km/h en pente et dangereuse compte tenu d'une visibilité limitée et la proximité des habitations.

Le montant d'acquisition des deux radars est 4 906,40 € HT (5887.68 TTC). Une aide financière du Conseil Départemental est donc sollicitée au titre des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **SOLLICITE** Le Conseil Départemental pour une subvention exceptionnelle au titre des amendes de police.
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en ce sens auprès des services compétents et signer les documents afférents.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 13 mars 2023*

Mme Pagny Leclerc souhaiterait connaître l'implantation exacte de ces radars. Mme le Maire précise tout d'abord que ces radars seront mobiles ; celui de Faymont sera remis à l'entrée de Faymont et les deux autres sont prévus pour Olichamps et route du Dandirand et en général cela fait ralentir.

Mme Pagny Leclerc aimerait savoir s'il y a eu une étude sur les points accidentogènes et qui l'avait faite. M Grandcolas précise qu'il n'y a pas eu de telle étude mais des demandes de riverains et des constatations de vitesse excessive sur ces endroits (rencontres sur site notamment en fin de semaine). M Lamboley évoque la possibilité de mettre des feux récompense. Mme le Maire précise que cela coûte cher et les contraintes d'installations sont plus importantes (non proximité passage piéton...) que pour des radars pédagogiques. M Lamboley précise que ces feux sont une solution certes mais non satisfaisantes car non dissuasives. Mme le Maire précise que d'autres solutions avaient été envisagées avec le Conseil Départemental mais sans réel succès. Enfin, le radar pédagogique fait quant même ralentir les usagers quant ils constatent leur vitesse. M Villemain souhaite savoir qui va les installer ; cela sera fait en régie.

Election Exécutif

5.1

OBJET : ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SYNDICAT INTER-COMMUNAL A VOCATION UNIQUE POUR LA GESTION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU SECTEUR DE REMIREMONT

21-2023

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Suite à la démission du conseil municipal de M Florent NURDIN, il convient de désigner le représentant le remplaçant au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion du Service d'Incendie et de Secours du Secteur de Remiremont.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et compte tenu de l'absence de candidat,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **SE PRONONCE** en faveur de la candidature de Mme le Maire
- La composition fixée par délibération 43/2020 en date du 9 juin 2020 est donc modifiée comme suit :

Délégués titulaires

M Thomas VINCENT
Mme Sonia BRICE
M Bernard HENRY
M Dominique GENET

Délégués Suppléants

Mme Anne GIRARDIN
M Stéphane GRANDMANGE
Mme Caroline GUYOT
Mme Marie Claire EL SALEH

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 13 mars 2023*

Election Exécutif

5.1

OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR LE SYNDICAT MIXTE DE-PARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES

22-2023

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Par courrier en date du 23 août 2022, M Gauthier COLLE informait de son souhait de démissionner de son mandat de conseiller municipal. Il y a donc lieu de désigner un nouveau délégué. Pour mémoire, suite aux modifications des statuts du SDEV courant 2018, les communes de moins de 7 500 hab ne procèdent qu'à la désignation d'un délégué communal. Le syndicat mixte SEDV organisera un comité

local dont le périmètre a été calqué sur celui de la structure intercommunale afin d'élire les délégués qui siégeront directement au sein du comité syndical.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

M Thomas VINCENT étant candidat

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **SE PRONONCE** en faveur de la candidature de M Thomas VINCENT en remplacement de M COLLE, en tant que délégué communal du Val d'Ajol

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 13 mars 2023*

Marchés publics

1.1

**OBJET : Réduction de l'intérêt communautaire compétence voirie :
Autorisation de signer la convention constitutive d'un groupement de
commande portant sur un marché à bons de commande dans le cadre
de travaux de voirie entre la commune du Val d'Ajol et la commune du
Girmont-Val d'Ajol**

23-2023

Madame le Maire passe la parole à M Thomas VINCENT, adjoint en charge des travaux qui expose à l'Assemblée :

Suite à la reprise de la compétence VOIRIE et afin de permettre de lancer des consultations conjointes portant sur un marché à bons de commande dans le cadre de la réalisation de travaux de voirie entre nos deux communes, le conseil est sollicité pour autoriser la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commande conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique (ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018). La commune du Val d'Ajol est désignée comme coordonnateur du groupement, chaque commune restant titulaire d'un marché qui lui est propre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commande présentée

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 13 mars 2023*

Décisions budgétaires

7.1

OBJET : Aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie par foyer

24-2023

Madame le Maire passe la parole à Mme BURTON, adjointe qui expose à l'Assemblée :

Suite à la réunion publique sur l'eau en 2021 et dans le cadre des réflexions menées par l'AMI Transition écologique, une aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie (un par foyer) a été décidée. Ce geste pour l'environnement permet d'économiser la ressource en eau, de faire des économies financières, et offre une solution alternative écologique et gratuite.

Il est donc proposé de promouvoir et de favoriser l'acquisition de récupérateur d'eau de pluie en accordant une aide à l'achat à tout foyer qui en fera la demande, sous réserve du respect des conditions suivantes précisées par délibération jointe à toute demande :

Sont concernés par le dispositif d'aide à l'achat, tous foyers résidant sur la commune du Val d'Ajol. Le montant de l'aide allouée pour l'achat du récupérateur d'eau de pluie est de 50 € TTC par foyer (livraison et montage non pris en charge). Toute demande comportant plusieurs récupérateurs d'eau de pluie sera considérée comme une seule et même demande, un seul versement de 50 € sera ainsi attribué.

Tout récupérateur d'eau de pluie acheté après l'entrée en vigueur du présent règlement est éligible à l'aide.

Si l'achat du récupérateur d'eau de pluie est inférieur à 50 €, l'aide sera plafonnée à sa valeur d'achat. L'aide peut prendre en compte à la fois le coût du récupérateur mais aussi celui du kit de raccordement et/ou autre accessoire nécessaire à son utilisation.

Le dispositif est institué à compter de l'entrée en vigueur de la délibération. L'engagement de la commune du Val d'Ajol est valable dans la limite budgétaire votée pour cette opération.

La commune du Val d'Ajol se réserve le droit d'interrompre à tout moment ce dispositif d'aide à l'achat. Enfin, tout dossier constitué d'une preuve d'achat datée en dehors de la durée d'exécution du dispositif sera rejeté. Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par l'article 313-1 du code pénal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe d'attribution d'une aide de maximum 50 euros dans le cadre de l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie par foyer, dans le montant des crédits inscrits au budget.
- **PRECISE** les modalités d'attribution comme suit :
 1. Sont concernés par le dispositif d'aide à l'achat, tous foyers résidant sur la commune du Val d'Ajol.
 2. Pièce justificative à fournir : une facture dont la date est postérieure à l'entrée en vigueur de cette délibération.
 3. Le montant de l'aide allouée pour l'achat du récupérateur d'eau de pluie est de 50 € TTC par foyer (livraison et montage non pris en charge).
 4. Toute demande comportant plusieurs récupérateurs d'eau de pluie sera considérée comme une seule et même demande, un seul versement de 50 € sera ainsi attribué.
 5. Tout récupérateur d'eau de pluie acheté après l'entrée en vigueur du présent règlement est éligible à l'aide.
 6. Si l'achat du récupérateur d'eau de pluie est inférieur à 50 €, l'aide sera plafonnée à sa valeur d'achat ; L'aide peut prendre en compte à la fois le coût du récupérateur mais aussi celui du kit de raccordement et/ou autre accessoire nécessaire à son utilisation.
- **PRECISE** que cette aide sera accordée dans la limite des crédits inscrits au budget.

16

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 14 mars 2023*

M Laboley souhaite savoir sur quel budget ce sera inscrit ; Pour Mme Burton sur la même ligne que, les VAE. M Lamboley trouve que cela fait quant même une certaine somme à inscrire au budget. Il s'agit bien de la résidence principale ? La résidence secondaire peut-elle en profiter ? Pour Mme Burton, peu importe l'important étant de récupérer les eaux ; elle ne pense pas que les demandes seront très importantes pour les résidences secondaires.

Objet : Convention de transfert de pleine propriété du collège Fleurot d'Hérival de la Commune du Val d'Ajol au Conseil Départemental des Vosges

25-2023

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Conformément à la loi 83-8 du 7 janvier 1983 et 83-663 du 22 juillet 1983 sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'Etat ayant abouti au transfert de la compétence aux Départements des collèges, un procès-verbal de mise à disposition avait été signé le 5 juillet 1985 (dispositif applicable aux établissements construits par les Communes avant 1985). L'autorisation du conseil municipal est sollicitée pour signer une convention (en annexe) afin de permettre le transfert en pleine propriété du collège Fleurot d'Hérival au conseil départemental en

application de l'article L213-13 al.3 du code de l'Education. Cet article prévoit que : « *Les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires.* »

Après discussion, il est préconisé que cette convention devra prévoir les clauses suivantes :

- L'affectation des terrains à un projet après démolition, idéalement un établissement d'éducation et de formation
- La possibilité de reconstruction après démolition
- Sans projet futur du Conseil départemental des Vosges, que les parcelles soient recédées gratuitement à la commune
- L'exemplarité de la démolition en privilégiant le recyclage et la valorisation des matériaux
- La nécessité de mettre en sécurité les éléments suivants actuellement au collège et partie intégrante du patrimoine local, à savoir :
 - L'arbre généalogique de la famille Fleurot, la famille l'ayant demandé,
 - La plaque des anciens élèves morts pour la patrie,
 - L'arbre de la liberté planté en 1989, symbole républicain,
 - L'arbre du jumelage avec Sigmaringen,
 - La fresque du Petit Prince réalisée l'an dernier par les élèves du collège et de l'IME et faisant résonance à son diptyque réalisé à l'IME.

Le Conseil Municipal,
Vu le PV de mise à disposition signé le 5 juillet 1985,
Vu l'article L213-13 al.3 du code de l'Education,

Les élus de la Minorité (MM Daval, Lamboley, Mathiot, Mmes Durupt et Pagny Leclerc) refusant de se prononcer sur ce projet, quittent la séance de conseil.

17

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 14
Nombre de pouvoirs : 4 (Mme BRICE à M VINCENT, Mme TISSERAND Céline à M GRANDEMANGE, Mme GUYOT à Mme MARTINS et Mme SIKORSKI à Mme GEANT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 1 voix contre (Mme Guyot via son pouvoir confié à Mme Martins), 9 abstentions (Mmes BURGUNDER, GEANT, GERARD, M GRANDEMANGE, Mmes EL SALEH, MARTINS et TISSERAND Pascale, auxquels il y a lieu d'ajouter les 2 pouvoirs) et 8 voix pour :

- **DEMANDE** de compléter la convention de transfert en y ajoutant les clauses suivantes :
 1. L'affectation des terrains à un projet après démolition, idéalement un établissement d'éducation et de formation
 2. La possibilité de reconstruction après démolition
 3. Sans projet futur du Conseil départemental des Vosges, que les parcelles soient recédées gratuitement à la commune
 4. L'exemplarité de la démolition en privilégiant le recyclage et la valorisation des matériaux
- **APPROUVE** dans ces conditions la signature de ladite convention de transfert en pleine propriété à titre gratuit du collège Fleurot d'Hérival au Département des Vosges
- **PRECISE qu'avant** démolition, il sera nécessaire de mettre en sécurité les éléments suivants, actuellement au collège et partie intégrante du patrimoine local, à savoir :
 - L'arbre généalogique de la famille Fleurot, la famille l'ayant demandé,
 - La plaque des anciens élèves morts pour la patrie,
 - L'arbre de la liberté planté en 1989, symbole républicain, à relocaliser,
 - L'arbre du jumelage avec Sigmaringen, à relocaliser,
 - La fresque du Petit Prince réalisée l'an dernier par les élèves du collège et de l'IME et faisant résonance à son diptyque réalisé à l'IME.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer dans ces conditions, la convention ainsi que tous les actes afférents à la mise en œuvre de ladite convention

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 14 mars 2023**

Mme le maire précise que sur ce dossier, sans transfert de la pleine propriété au Conseil départemental des Vosges, l'arrêté préfectoral de désaffectation du site rendrait la Commune responsable dudit collègue. Le maire ne souhaite pas récupérer cette responsabilité, notamment le coût et la responsabilité de la démolition. Il est donc préférable de transférer la pleine propriété du site au Conseil département, le rendant responsable ainsi de sa démolition. Une fois la stratégie pour le devenir de ce site établi, la Commune pourrait le récupérer à l'euro symbolique.

Mme le Maire dans sa présentation propose de rajouter la démolition exemplaire du site.

Mme Pagny Leclerc, malgré cet argumentaire très réfléchi présenté, trouve quand même que ce dossier du collège connaît une accélération très surprenante et s'estime fondée à se poser pas mal de questions. L'urgence quant au transfert de propriété. Qui peut croire qu'on cède un terrain aussi bien situé dans le village, sans aucune concertation. Une procédure est engagée (suffisamment de communication en a été faite) en faveur d'une réelle expertise transmise par des experts agréés sur une liste dressée par la cour d'appel de Nancy. Ce que les élus veulent et que la population ajolaise souhaite également, c'est quand même la vérité. Que signifie cette rapidité sur ce dossier pour se débarrasser du problème ? On veut empêcher une procédure d'aboutir ? Pourquoi ne pas communiquer sur le deal que l'on imagine ? Au bout de 40 ans d'administration, on imagine qu'il y a bien un deal derrière, quelque part... Personnellement, elle n'a pas envie ce soir d'avaloir des couleuvres transgéniques car ce n'est ni de la démocratie participative ni le respect du droit français. L'exercice d'une fonction d'autorité ou représentative passe par le courage, entre les non-dits, les sous-entendus, l'absence de concertation, elle se demande où est la démocratie participative sur ce sujet.

Mme le Maire passe la parole à Mme Burgunder. Elle entend bien que la convention établie entre le département des Vosges et la commune, relative au transfert de pleine propriété (bâtiment collège & parcelles) vise à ce que la commune du Val d'Ajol ne soit pas en charge du démantèlement de celui-ci, quoique l'opération ne soit pas complètement gratuite pour la commune, l'octroi des parcelles contribue à une participation, pour avoir en retour sur investissement, qu'un terrain vague, puisqu'il n'y a pas pour l'instant de projet engagé.

Elle estime ainsi que les termes de cette convention ne sont pas assez précis, sans aucune garantie pour la commune, d'où plusieurs questions, entre autres : A-t-on estimé la valeur des parcelles ? Le département, devenu propriétaire des parcelles, pourra-t-il les revendre ? A-t-on échangé avec le département, en faveur d'une quelconque compensation ? Qui va entretenir, ce terrain vague ne nous appartenant plus, au milieu du village ? En conclusion : Il serait souhaitable que soit ajouté des clauses suspensives dans la convention, précisant par exemple : que les terrains restent affectés à un projet et puissent rester constructibles à l'usage d'un établissement d'éducation et de formation. Au pire scénario, sans projet futur du Conseil départemental, que les parcelles soient recédées à la commune à l'euro symbolique. Ce transfert de propriété gratuit, ne doit pas être fait dans l'urgence mais en concertation, Car il n'est pas assujéti à une quelconque reconstruction ou extension du bâtiment. Et enfin, une dernière question : Connait-on le calendrier départemental de démolition ?

Mme le Maire répond à Mme Pagny-Leclerc quant au Deal ; elle prend mal cette remarque qui pourrait faire penser qu'elle est corrompue. Mme Pagny Leclerc rectifie.

Mme le Maire continue concernant la localisation, le terrain est classé en PPRI bleu et rouge et de fait, limite les possibilités de constructions.

Pour le reste, il peut être demandé la destination du futur site mais cela ne peut devenir une clause suspensive car pourrait bloquer le devenir du site. Il est cependant tout à fait possible de demander dans la délibération à ce que soit établie la destination du site et la possibilité de recéder ledit site à l'euro symbolique si aucun projet de développement n'aboutit.

Au niveau de l'entretien, il est évident que celui-ci revient au propriétaire pour éviter qu'il ne devienne un terrain en friches. Quant à la compensation, la réponse est négative pour la simple et bonne raison que la loi de 1983 a établi les règles de ce transfert de compétences ; à l'époque la mise à disposition totale avait été faite et la Commune (à part des annuités) n'a plus du tout eu à payer quoique ce soit. Enfin entre collectivités se sont généralement des ventes à l'euro symbolique qui se réalisent. Là pour des raisons pratiques, le transfert de propriété se fera via un acte administratif. Le Conseil département pourrait le revendre à la Commune. Il est possible donc de rajouter dans la convention que la Commune sera à privilégier quant au retour de propriété éventuel. De toute façon si quelqu'un d'autre venait à acquérir ce bien, la Commune aura le droit de préemption si une mutation était envisagée par le Conseil départemental.

M Vincent précise qu'il partage le fait de compléter la convention avec des garanties pour la Commune notamment la récupération du terrain pour la suite si le Conseil départemental n'a pas de projet dessus ; ce qu'il n'espère pas. Il rappelle qu'aujourd'hui il y a une action juridique avec une contre-expertise prévue à priori courant mars. La signature de la convention ne mettra pas les pelleuses sur le site à la mi-mars que cela soit clair.

M Lamboley s'interroge donc sur le fait de ne pas ajourner ce point ; pourquoi ne pas attendre la conclusion de la dite contre-expertise ? Si l'expertise conclut que le site n'est plus utilisable, il est encore temps de dire au Conseil départemental de le détruire... Imaginons que la contre-expertise conclut que le bâtiment est encore bon alors que le site est transféré au Conseil département et qu'il veut le détruire, que dira-t-on ? Il veut donc que l'expertise ait lieu et selon la conclusion que les élus se prononcent ou pas sur ce transfert. Il ne comprend pas l'urgence de se prononcer sur ce point.

M Vincent répond qu'à l'heure actuelle, le Conseil département qu'il ait la pleine propriété ou pas fait déjà ce qu'il veut dans ce bâtiment aujourd'hui ; il en a la mise à disposition totale. M Vincent a du mal à penser que la contre-expertise dise l'inverse de la première... après on verra !

M Lamboley rappelle qu'il souhaitait le 22 août visiter le collège, le président Vancon était d'accord mais son directeur, non. Le Président a également exprimé son accord pour refaire un collège si la Commune trouvait 250-300 élèves ; il était favorable à une aide du Département si la Commune avait un projet en faveur des jeunes et du sport, la cuisine, l'apprentissage... Il a également interrogé le président en lui demandant s'il fallait que les 27 réfléchissent ensemble sur ce projet et le président du Département lui avait répondu « bien sûr » ! Acté par Mme le Maire... depuis le 22 août, plus aucunes nouvelles. Et aujourd'hui, il nous est demandé d'acter que le projet n'est plus bon, qu'il faut le transférer au Département, on le détruit, on réfléchit après. Il dit qu'il faut laisser faire l'expertise, si ça confirme, ça confirme ... Il faut apporter un projet voire deux ou trois, se concerter avec tout le conseil, que le département nous aide... en fait cela lui fait penser « on a un cadavre dans la maison, le toubib arrive c'est peut-être une crise cardiaque ou un empoisonnement, on le brûle et on verra près ». Si ce n'est pas urgent, on peut ajourner ce point.

M Vincent précise qu'il ne dit pas que ce n'est pas urgent, mais que les procédures sont longues et qu'il ne pense pas qu'un transfert de propriété ne change quoique ce soit à la demande du juge s'il demande une contre-expertise.

(Brouhaha non compréhensible)

M Vincent rappelle que l'action juridique en cours est bien contre le Département, pas contre la Commune. M Lamboley reprend qu'il entend la colère des ajolais qui veulent une contre-expertise. Si c'est confirmé on dira au Département que s'il veut détruire, il peut détruire. S'il vote pour, cela revient à dire aux ajolais en colère qu'il s'en fout de ce qu'ils pensent. S'il vote pour, Anne va lui dire que c'est la Commune qui va payer pour le détruire. Il ne peut donc pas voter ni pour ni contre et il ne peut pas s'abstenir. S'il doit voter, il préfère s'en aller et quitter la séance. Il est pour l'intérêt de la Commune et celui des ajolais. Il s'en va donc s'ils veulent absolument voter. Il trouve que cela fait trois ans qu'on se fout de lui, il essaie de poser des questions et n'a pas des réponses, mais « on verra ». Il ne fustige personne quant à la perte des effectifs pour ce collège mais il veut se battre pour garder ce collège. Ce n'est pas qu'un problème de bâtiment mais d'effectifs... On a tous essayé.

M Vincent lui demande qui a travaillé sur le projet ? Qui a fait les réunions ? Qui a travaillé sur les salles ? Il n'a pas été invité aux réunions mais y est allé. M Lamboley précise qu'il est allé aux réunions du collectif mais n'a jamais été au niveau du conseil pour discuter sur le sujet.

Mme Pagny-Leclerc aurait souhaité avoir bien plus d'informations car en l'état il ne lui est pas possible de voter ce point. Elle ne se fera pas complice de manœuvres qu'elle ne maîtrise pas. M Vincent lui demande ce qu'il lui manque comme éléments.

Pour M Lamboley veut des informations sur l'expertise... Il demande si les élus entendent la colère des ajolais qui veulent une expertise. Tous les élus ici présents ont été élus en faveur de la démocratie participative, c'était le projet électoral. Les ajolais en colère voulant une expertise, la moindre des choses serait de les écouter. Après si vous n'en voulez pas, il faut être clair mais dans ce cas là il ne faut pas dire avoir été élu sur la base de la démocratie participative. Il faut attendre le résultat de l'expertise.

Mme le Maire répond d'un autre point de vue : si le transfert de la pleine propriété en faveur du Conseil départemental n'est pas voté, Mme La Préfète peut prendre un arrêté de désaffectation sans contre-expertise transférant ainsi automatiquement la responsabilité de ce site à la Commune alors que c'est un collège de mauvaise qualité type Pailleron. Ce sera donc de sa responsabilité aussi d'avoir poussé la Commune dans ce sens.

Mme Durupt précise que tout le monde a voté la motion et là, il est demandé de voter sur un projet de convention incomplet, où il manque pleins d'éléments, où il n'y a pas le mot démolition dedans... on ne peut pas prendre une décision dans la précipitation, sereinement... quand on nous dit qu'il n'y aura pas de démolition tout de suite, où est l'urgence alors ? M Vincent précise qu'il y a des règles dans ce pays, des marchés publics... c'est long, c'est très long comme procédures... Il dit comprendre qu'il faut apporter des éléments complémentaires à cette convention qui est une convention de base de transfert de bâtiments, utilisée pour d'autres collèges (comme Eloyes) mais, il en convient, que cela aurait pu être fait depuis

longtemps...avant cette fermeture, cela ne changeait rien. Après, la réalité c'est quant même, que si on garde cela à la charge de la Commune, que va-t-on en faire ? Si on part du principe que ce point doit aboutir à détruire des preuves du collège (la mention « brûler un cadavre » revient à cela), on est pas du tout dedans et le vote de ce point ne changera rien à tout cela.

M Mathiot demande pourquoi nous n'attendons pas un ou deux mois, le temps de l'expertise. Mme le Maire lui répond que ce dossier traîne depuis un ou deux mois, Mme la Préfète attendant pour prendre l'arrêté de désaffectation afin que la commune ne se retrouve pas responsable. Ce n'est pas une menace, c'est une réalité !

Pour M Daval, c'est une menace et pour faire peur. Il en a assez de cette façon de faire, ce qu'il veut c'est l'ajournement de cette décision. Il n'a pas dit qu'il voterait pour ou contre, il n'a pas les moyens de se positionner sur cette décision et ses conséquences. Pour lui, il n'y a aucune urgence. Si demain l'expertise ...il n'y a pas lieu de parler de contre-expertise car ce n'est pas ce qui a été fait (en l'occurrence demander à des agents du Département d'aller voir s'il y a des fissures ou pas) qui peut être appelé expertise.

M Vincent lui répond qu'il doit dire cela au cabinet ADAM. M Daval renchérit en précisant qu'il leur dira, sans problèmes. M Vincent reprend en demandant à M Daval s'il serait prêt à signer en bas d'un document autorisant l'accès à 150 élèves, enseignants compris l'autorisation d'accéder à ce bâtiment en ayant un rapport écrit comme cela, il ne pense pas. M Daval redit qu'il lui faut une vraie expertise. M Vincent renchérit en l'interpellant en tant que vice-président à la communauté de communes quant à la piscine du Val d'Ajol et la décision pour une intervention rapide qu'a dû prendre en urgence Mme la Présidente pour ne pas la fermer ? Si elle n'avait pas eu une solution technique, qu'est ce qu'elle aurait pu faire ? M Daval menace en disant de ne pas l'interpeller sur la piscine du Val d'Ajol car il aurait des informations à divulguer qui pourraient se révéler très très dangereuses pour eux.

M Vincent rétorque en parlant de « fake news », Mme Girardin en précisant qu'en effet, « on n'est pas sur la peur, on est bien d'accord » et M Daval continue en disant qu'il est dans l'attente de la confirmation que ce bâtiment est viable ou non, que le rapport remis n'est pas un rapport d'expertise, c'est juste un rapport d'observation... une expertise émane de personnes agréées, comme l'a précisé Mme Pagny Leclerc, par des personnes assermentées et ayant un degré de compétences autres que celles-là. Ce n'est pas un rapport de photos de quelques pages ... donc une expertise pour savoir si le bâtiment est viable ou pas. Avec ça, il ne comprend pas qu'on s'obstine à vouloir le détruire parce que si demain l'expertise confirme que le bâtiment est viable, on pourrait l'utiliser pour autre chose. Si on transfère la propriété aujourd'hui, on aura plus aucune marge de Manoeuvre... et si l'expertise le prouve, on se retrouvera avec un terrain vague et une démolition alors qu'on aurait pu faire quelque chose... et donc pourquoi faut-il prendre une décision ce soir ? Quel est le degré d'urgence sur ce point, franchement ? Il n'en comprend pas...

Mme le Maire dit qu'il était possible de poser les questions préalablement au lieu d'attendre ce soir, dans le délai de 5 jours. Là on ne parle pas de d'urgence puisqu'on ne parle que d'un principe. Si cela avait été urgent, ils auraient pu poser la question à l'avance. Il s'agit de la prise d'un arrêté de désaffectation par la Préfète qui entraînerait la responsabilité de la Commune sans transfert préalable de propriété au Conseil départemental, sans parler de menace ou de peur mais simplement de réalité.

M Lamboley précise que oui, ils auraient pu poser des questions (mais il est aussi occupé professionnellement) et c'est bien le but de la demande d'ajournement puisqu'on a le temps d'attendre un mois pour prendre la décision... Il n'y a rien de grave, et l'expertise serait faite puisqu'elle est attendue pour la mi-mars. Pour lui la demande d'expertise date de novembre, cela fait quelque temps... pourquoi rien n'a été fait ?

Pour Mme le Maire, la colère semble apaisée et la contre-expertise est en route. M Villemin prend la parole et il aimerait savoir si le département voulait détruire le collège est ce qu'il le pourrait déjà ? La réponse est positive. Les contre-arguments sont basés sur le fait que c'est le transfert du bâtiment qui donnerait au Département le droit de détruire. Pour M Lamboley, le locataire ne peut pas détruire l'objet loué sans l'accord du propriétaire. Mme le Maire précise que la mise à disposition du collège n'est pas une mise à disposition classique puisque la Commune ne perçoit plus de charges. Il s'agit bien d'un dispositif spécifique ; Ainsi quand il y a eu lieu l'ajout du toit en bac acier, aucune autorisation n'a été demandée à la Commune. Il ne s'agit même pas d'un bail emphytéotique, c'est un dispositif spécifique. Pour M Lamboley, autant ne pas voter alors et qu'il le détruise de suite alors. Mme le Maire précise que cela ne peut pas se passer comme cela puisqu'il y a des procédures spécifiques de désaffectation qui prennent du temps avant démolition.

M Vincent reprend et demande quelles informations sont nécessaires pour se prononcer. Pour M Lamboley, il attend une expertise. Pour M Vincent, il n'y a pas eu de simple rapport d'observation. Il faut dissocier l'expertise de la décision à prendre ce soir. M Daval veut être certain que le bâtiment n'est plus en état. Mme le Maire pense que n'importe quelle personne qui a un minimum de notion en construction et elle en a discuté l'autre jour avec l'architecte des bâtiments de France (en le rendant attentif à ce bâtiment) qui lui a confirmé que ce type de bâtiment à consolider ou réparer est très coûteux et compliqué. Sachant qu'il n'y a plus de bâtiment de ce type actuellement debout.

M Daval ne dit pas que ce bâtiment est actuellement viable, il veut qu'il soit mentionné dans le procès-verbal, qu'il veut avoir la certitude qu'il n'est plus viable. Et que le département lui apporte cette certitude.

Mme le Maire propose de prendre en compte l'ensemble des remarques faites et de mettre dans la délibération certaines remarques (concernant la valeur du bien en sollicitant France Domaine, de mettre l'exemplarité de la démolition et de privilégier la commune pour la transformation de ce site en faveur d'un projet au profit de la jeunesse ajolaise, ...). Quant à « l'espace de formation », ce projet est pris en compte dans l'étude Petite Ville de Demain qui comprend une fiche action avec un étude de programmation scolaire sur le territoire de Plombières, le Girmont Val d'Ajol et le Val d'Ajol. Dans ce cadre, l'étude pour un « espace de formation » est proposée. Il ne faut cependant pas associer l'espace de formation à ces terrains là mais il faut le garder dans la délibération en sollicitant un échange.

Un planning de démolition sera demandé au conseil départemental. M Vincent observe qu'en tant que conseiller départemental et en réponse aux inquiétudes évoquées quant à la contre-expertise, qu'il ne voit pas pourquoi cette contre-expertise n'aurait pas lieu vu le déroulé au niveau de l'action judiciaire et s'il y avait un doute là-dessus au niveau du Département, il serait le premier à s'y opposer. Il faut absolument qu'il y ait une contre-expertise sur le collège du Val d'Ajol.

Mme Pagny Leclerc constate que c'est le dossier sans doute le plus important de ce mandat et qu'ils ne sont associés à rien, tout le monde le sait. Pour autant, sur ce dossier, ils ont besoin d'une information claire et de savoir quels sont les éventuels projets à la suite... Il doit bien y avoir d'autres projets, ce n'est pas possible autrement. Mme le Maire précise que, comme le Président s'y était engagé au moment de l'annonce de fermeture, les élus travaillent dans PVD, sur le projet de création d'un espace de formation qui ne peut se faire du jour au lendemain. L'important c'est de prendre une décision, notamment quant au projet de collège transitoire sur lequel le collectif avec l'aide de plusieurs conseillers municipaux et pour lequel la décision a été prise au mois de janvier par l'Education Nationale et le Conseil départemental de laisser l'ensemble des enfants sur un seul site, décision prise sans associer la Commune. Aujourd'hui, il faut que le projet pédagogique se développe (une des conditions pour garder les enfants sur un seul site était de créer un projet pédagogique riche pour l'ensemble des enfants et c'est le conseil d'administration du collège qui travaille dessus), le maire est informé des évolutions sur ce dossier.

En attendant, rien n'a avancé sur les autres projets puisque les élus étaient mobilisés sur le reste. Entre temps, le projet PVD a continué à avancer et une étude de programmation scolaire pour l'ensemble des 3 communes est prévue comprenant ces différents éléments (et notamment l'espace de formation). Il n'est pas possible de répondre plus précisément sur des points sur lesquels la Commune n'est pas responsable.

Concernant le bâtiment, il faut maintenant avancer sur celui-ci. Elle propose donc de passer au vote compte tenu de tous ces échanges en complétant la délibération des points souhaités. Mme Pagny Leclerc intervient en précisant qu'en l'absence de groupe de travail, elle ne peut pas se prononcer sur le sujet car elle n'a pas les informations suffisantes. M Daval quitte avec les élus de l'opposition la salle en précisant que « les élus présents seront les fossoyeurs du collège ». Le conseil municipal se compose donc à compter de ce point comme suit :

Présents : Mmes Anne-Pierre GIRARDIN, BURGUNDER Viviane, BURTON Stéphanie, EL SALEH Marie Claire, M FEIVET Denis, Mmes GEANT Brigitte, GERARD Graziella, MM GRANDCOLAS Philippe, GRANDEMANGE Stéphane, M HENRY Bernard, Mme MARTINS Ludivine, Mmes TISSERAND Pascale, MM VILLEMIN Gilémon, VINCENT Thomas.

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 14
Nombre de pouvoirs : 4

Absents : MM COUVAL Christophe, Mme OSTE Ann

Absents excusés :

Mme Dominique GENET

Mme BRICE donne pouvoir à M VINCENT

Mme TISSERAND Céline donne pouvoir à M GRANDEMANGE

Mme GUYOT donne pouvoir à Mme MARTINS

Mme SIRKORSKI donne pouvoir à Mme GEANT

Décisions budgétaires

7.1

OBJET : Comptes de Gestion 2022 (Budget Principal, Eau, Assainissement, Maison de Santé).
--

26-2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

➤ **DECLARE** que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de l'Eau, de l'Assainissement, de la Maison de Santé dressés pour l'exercice 2022, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 13 mars 2023*

Décisions budgétaires

7.1

OBJET : Comptes Administratifs 2022 (Budget Principal, Eau, Assainissement, Maison de Santé).

27-2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe GRANDCOLAS, Adjoint, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2022 dressés par Madame Anne GIRARDIN, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Madame le Maire et de Monsieur Philippe GRANDCOLAS, Adjoint aux finances, étant sortis lors du vote, le 1^{er} adjoint, M Thomas VINCENT fait procéder aux votes suivants :

Le Conseil municipal à l'unanimité

1/ **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

1. **Compte administratif du Budget Principal,**

	<u>Section d'investissement</u>	<u>Section d'exploitation</u>
Dépenses	2 849 399,18	3 950 714,73
Recettes	3 663 988,62	<u>5 253 247,05</u>
Solde RAR en dépenses	<u>1 142 560,00</u>	
Résultats de clôture	- 327 970,56	1 302 532,32
Solde d'exécution		974 561,76 €

2. **Compte administratif du Service de l'Eau,**

	<u>Section d'investissement</u>	<u>Section d'exploitation</u>
Dépenses	715 911,86	355 439,28
Recettes	496 403,53	565 920,48
Solde RAR en dépenses	<u>+ 25 879,86</u>	
Résultats de clôture	- 193 628,47	+ 210 481,20
Solde d'exécution		+ 16 852,73 €

3. **Compte administratif du Service de l'Assainissement,**

	<u>Section d'investissement</u>	<u>Section d'exploitation</u>
Dépenses	349 244.29	430 479,64
Recettes	313 796.14	608 572,27
Solde RAR en dépenses	<u>+ 41 205.20</u>	
Résultats de clôture	+ 5 757,05	+ 178 092,63
Solde d'exécution		+ 183 849,68 €

4. Compte administratif de la Maison de Santé

	<u>Section d'investissement</u>	<u>Section d'exploitation</u>
Dépenses	69 975.68	6 618,82
Recettes	31 216.04	53 501.26
Solde RAR en dépenses	<u>+164 534.06</u>	
Résultats de clôture	+ 125 774,42	+ 46 882.44
Solde d'exécution		+ 172 656.86 €

2/ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité du budget principal que pour les comptabilités annexes, les indemnités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3/ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

4/ **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

23

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 14 mars 2023*

Décisions budgétaires

7.1

OBJET : Débat sur les orientations budgétaires

29-2023

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

L'article 11 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République stipule : *la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif.*

L'article 107 de la loi n° 2015- 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Depuis le DOB s'effectue sur la base d'un Rapport d'orientations budgétaires (ROB) élaboré par le maire et ses collaborateurs sur les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Le ROB n'est pas un document interne, il doit être publié et transmis au Préfet ainsi qu'au Président de la Communauté de communes.

Le DOB doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires, mais ce doit aussi être l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement de la commune.

Le budget primitif 2023 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population, tant en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le gouvernement dans le cadre du projet de la loi de finances pour 2023, ainsi que la situation financière locale.

La loi de finance 2023

Un contexte macroéconomique incertain, marqué par l'inflation et la stagnation de la croissance

Le Gouvernement a présenté le 26 septembre dernier son projet de loi de finances pour 2023. Compte-tenu du rapport de forces défavorable à l'Assemblée nationale et du risque de blocage, le Gouvernement a fait usage à plusieurs reprises de l'article 49-3 de la Constitution, et a adopté un projet de budget remanié, intégrant un certain nombre d'amendements, y compris de l'opposition parlementaire.

Ce rapport d'orientation budgétaire se fonde sur le projet de budget sur lequel le Gouvernement a engagé sa responsabilité via l'article 49-3, actualisé au 8 décembre 2022.

Le projet de loi de finances pour 2023 poursuit quatre objectifs :

- Protéger les ménages face à la crise énergétique ;
- Financer massivement les missions régaliennes de l'Etat ;
- Préparer l'avenir à travers un fort investissement sur l'éducation ;
- Maîtriser la dépense publique.

L'évolution des principaux indicateurs de l'économie française dépendra en grande partie de la situation sur le marché de l'énergie.

La Banque de France évoque par ailleurs la possibilité d'une récession sur l'année 2023. Voici quelques grandes tendances :

	2022	2023
Croissance	+2,7 %	Entre -0,5 % et + 0,8 %
Déficit public	-5,0%	-5,0%
Endettement (en % du PIB)	111,5%	111,2%
Inflation	6,8%	Entre 4,2 % et 6,9 %

24

Les principales dispositions concernant les collectivités locales

La loi de finance 2023 est établie dans un contexte économique incertain et se caractérise par des concours financiers aux collectivités en hausse de 0,727 milliard d'euros mais liés pour 0,430 milliards d'euros au fonds de soutien aux communes face à l'inflation.

Les principales dispositions concernant les collectivités locales sont les suivantes :

- Diminution de l'enveloppe normée des dotations de l'Etat qui s'établit à 26,6 milliards d'euros (moins 0,186 milliards d'euros par rapport à 2022)
- Progression de la dotation de solidarité rurale (DSR) qui augmente de 90 milliards d'euros.
- Reconduction du soutien exceptionnel mis en place par la loi de finances rectificative 2022 à destination des communes pour faire face à la hausse de prix de l'énergie et de l'augmentation du point d'indice.
- Calcul de l'effort fiscal pour le calcul des dotations : stabilisation comme en 2022 du critère de neutralisation intégrale des effets de la suppression de la taxe d'habitation et du retrait des produits communaux.

Les mesures de soutien de l'Etat aux collectivités locales pour faire face à l'inflation
La collectivité évalue pour 2023 l'augmentation de sa facture d'énergie à 572 440 €, soit +158.13% par rapport à la consommation réalisée en 2022.

En Loi de finances rectificative pour 2022, puis dans le cadre du projet de loi de finances pour 2023, le Gouvernement a mis en place deux types de mesures :

1. Des réductions « automatiques » de la facture d'électricité, à travers des dispositifs spécifiques (bouclier tarifaire, « amortisseur » électricité) ;
2. Un « filet de sécurité » pour les collectivités qui subissent à la fois une forte hausse de leurs dépenses et une dégradation de leur épargne (une version 2022 et une version 2023, encore en discussion au Parlement).

Notre collectivité ne peut bénéficier que de la prise en charge de l'Etat de 50% du surcoût de l'électricité au-delà d'un tarif référence fixé à 180 €/ MWh jusqu'à un prix plafond fixé à 500 €/MWh. Cette prise en charge sera automatique à la facturation.

Notre collectivité ne subissant pas une forte dégradation de son épargne brute, elle ne bénéficie pas du filet de sécurité.

Augmentation des charges de personnel en 2022

La revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3.5% à partir de juillet 2022 (*décret n°2022-1994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation*) a eu un coût de 18 160 euros.

BILAN COMMUNAL DE L'EXERCICE

1/ BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement

Avec 4 233 415,49 euros de recettes et 3 950 714,73 euros de dépenses, le résultat de fonctionnement est excédentaire de 282 700,76 euros, auxquels s'ajoute l'excédent de l'exercice 2021 de 1 019 831,56 euros, soit un résultat de clôture de fonctionnement pour 2022 de 1 302 532,32 euros.

Les recettes de fonctionnement proviennent essentiellement des produits divers à hauteur de 670 704,26 (dont 141 372 euros de produits de vente de bois), de la fiscalité à hauteur de 1 876 765,74 euros (dont 850 000 euros d'attribution de compensation de la communauté de communes) et des dotations de l'état pour un montant de 1 729 492,54 euros.

Les grandes dépenses de fonctionnement sont réparties entre les charges à caractère général représentant 1 364 695,32 euros, les charges de personnels à hauteur de 1 827 796,48 euros, les charges de gestion courante à hauteur de 485 482,87 euros et les charges financières à hauteur de 66 173,94 euros.

Investissement

Avec 3 663 988,62 euros de recettes et 1 954 900,74 euros de dépenses auquel s'ajoute les 894 498,44 euros de déficit d'investissement 2021, le résultat de clôture d'investissement pour 2022 est excédentaire de 814 589,44 euros.

Les recettes d'investissement proviennent essentiellement des subventions, de l'autofinancement à hauteur de 894 498,44 euros, des emprunts (1 000 000 euros pour l'exercice 2021 et 1 400 000 euros pour l'exercice 2022).

Toutes les subventions n'ayant pas encore été perçues au 31 décembre 2022, les recettes d'investissement sont amoindries.

Les restes à réaliser s'élèvent à 1 442 078,00 euros en dépenses et 299 518,00 en recettes.

Avec un montant de la dette qui s'élève à 3 823 715 euros et une épargne brute de 435 682 euros, le poids de la dette est de 8,77.

En comptant les emprunts de voirie antérieurs à 2018 que la commune rembourse à la communauté de commune suite au transfert de compétence voirie et qui sont inclus dans les dépenses d'investissement à hauteur de 97 032 euros, le poids de la dette passe à 8,99.

2/ BUDGET DE L'EAU

Fonctionnement

Avec 523 697,69 euros de recettes (dont 475 673 euros de produits divers), 355 439,28 euros de dépenses (dont 115 601,23 de charges à caractère général, 54 412,94 euros de frais de personnel, 53 449,00 de reversement à l'agence de l'eau et 27 220,62 euros de charges financières, le résultat d'exploitation est de 168 258,41 euros. Auxquels s'ajoute l'excédent de l'exercice 2021 de 42 222,79 euros, soit un résultat global d'exploitation de 210 481,20 euros.

Investissement

Avec 496 403,53 euros de recettes et 508 776,85 euros de dépenses, auxquels s'ajoute le déficit de 2021 de 207 135,01 euros, le résultat de clôture d'investissement pour 2022 est de 219 508,33 euros.

3/ BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Fonctionnement

Avec 484 920,55 euros de recettes (dont 421 153,27 euros de vente de produits) et 430 479,64 euros de dépenses (dont 87 184,01 euros de charges à caractère général), 44951,64 euros de frais de personnel et 38 181,44 euros de charges financières, le résultat d'exploitation est de 54 440,91 euros. Auxquels s'ajoute l'excédent de l'exercice 2021 de 123 651,72 euros, soit un résultat de clôture d'exploitation de 178 092,63 euros.

Investissement

Avec 313 796,14 euros de recettes et 325 726,94 euros de dépenses auxquels s'ajoute le déficit d'investissement 2021 de 23517,35 euros, le résultat de clôture d'investissement pour 2022 est négatif de 35 448,15 euros.

4/ BUDGET DE LA MAISON DE SANTE

Fonctionnement

Avec 29 951,55 euros de recettes (loyer) et 6 618,82 euros de dépenses (intérêts d'emprunts), le résultat d'exploitation 2022 est de 29 332,73 euros, auxquels s'ajoute l'excédent 2021 de 23 549,71 euros, soit un résultat global de clôture d'exploitation excédentaire de 46 882,44 euros.

Investissement

Avec 31 216,04 euros de recettes et 38 759,64 euros de dépenses, auxquels s'ajoute le déficit de fonctionnement 2021 soit de 31 216,04 euros, le résultat d'investissement de 2022 est négatif de 38 759,64 euros.

ORIENTATIONS 2023

1/ BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement

Recettes :

Les dotations de l'Etat ne sont pas encore connues à ce jour mais les montants ne devraient pas être inférieurs à ceux de 2022.

Suite à la réévaluation des bases d'imposition, le produit de la fiscalité devrait être un peu supérieur à celui de 2022.

Une incertitude reste concernant l'augmentation de la DGF suite au classement de la commune en Station de tourisme. Par contre la commune percevra les taxes de mutation (DTMO).

Dépenses :

Compte tenu de l'augmentation importante du coût des fluides (multiplié par 2,4 pour l'électricité et multiplié par 2,7 pour le gaz), de l'augmentation des charges de personnel, ainsi que l'inflation d'une manière générale, les dépenses devront être gérées avec la plus grande attention.

Investissement

La commune maximisera les subventions mises à disposition, notamment au moyen des Fonds vert, DETR et DSIL. La dotation de soutien pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales (dotation « biodiversité ») d'environ 7500€ sera dédiée à la cotisation au PRNBV, à l'Aire terrestre éducative et aux Espaces verts. D'autres subventions pourront être sollicitées selon les projets et les besoins (ex : dispositif 5000 terrains).

L'ensemble des opérations en reste à réaliser seront menées à terme à savoir :

- L'acquisition de terrains et de forêts
- L'aménagement des bureaux de la mairie
- La réhabilitation du foyer rural
- Les travaux à la gendarmerie
- La salle des fêtes 1° tranche
- Les travaux aux « Pierres de Laître »
- Les eaux pluviales à Olichamp
- Finalisation des travaux à Faymont

Les opérations suivantes prévues en 2022 mais pas encore engagées seront réalisées.

- Éclairage du terrain de foot
- Courts de tennis
- Bâches incendie
- Aménagement des points d'apport volontaire
- Aménagement des ateliers municipaux
- Rénovation du 6 place de l'Hôtel de ville
- Signalisation touristique RN 57
- Espace Dorothee
- Etude hydrogéologique
- Passerelle
- Extension de la maison de santé

Dans la continuité du plan de financement pluriannuel d'investissement et en fonction des subventions obtenues, les opérations suivantes pourraient être envisagées :

- Terrain de foot à 8
- Travaux de voirie 2023
- Salle des fêtes 2° tranche
- Réhabilitation du Presbytère
- Travaux à l'église (escalier du clocher et paratonnerre)
- Quartier des Rabeaux
- Sonorisation de la ville
- Travaux PMR au camping
- École publique (escaliers extérieurs avec plateforme, rafraichissement de l'entrée principale et cloisons des WC extérieurs)
- Escaliers, caniveaux et engazonnement au cimetière (en régie)
- Carrefour rue de Plombières/ Grande Rue et place de l'Eglise
- Espaces en sable à végétaliser.
- Passage en LED de l'ensemble de l'éclairage public
- Etude pour la construction d'une résidence pour seniors
- Réfection de la toiture de la mairie
- Différents petits outillages et équipements pour les services techniques.

En lien avec les différents programmes engagés, « Petites villes de demain », labélisation « forêt d'exception Darney-La Vôge », expérimentation « Village bas carbone », et du classement de la ville en Station de tourisme, certaines opérations pourront être enclenchées :

- Réhabilitation du parcours de pêche
- Etude programmatique de déploiement de Fiches actions PVD clés
- Etude d'un projet de « sentier pour tous »
- Etude de la sécurisation des cyclistes entre Larrière et Faymont
- Des *Vélo boxes* en vue de la labélisation de la ville en point « accueil vélo ».

2/ BUDGET DE L'EAU

Investissement

L'ensemble des opérations en reste à réaliser seront menées à terme à savoir : le réseau de Faymont.

Le secteur des Rabeaux devrait être programmé en 2023.

Il est envisagé de réaliser un complément de conduite de 400m permettant de raccorder le réseau de la Croisette au réseau du Plateau afin de nous permettre une meilleure autonomie (20 000 m³/an étant approvisionnés par la ville Fougères).

Il est également envisagé de remplacer le réservoir de Faymont et d'y ajouter une station de traitement d'eau potable. Cette opération est estimée à 800 000 €. 2023 sera consacrée aux études pour une réalisation en 2024. Les subventions restent à solliciter et la consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre est prête à être engagée.

Une augmentation du prix de la redevance d'eau potable est à prévoir.

3/ BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Investissement

L'ensemble des opérations en reste à réaliser seront menées à terme à savoir : le raccordement de la rue des œuvres et du camping, ainsi que les études pour le réseau des Rabeaux.

Le secteur des Rabeaux devrait être programmé en 2023.

Une augmentation du prix de la redevance d'assainissement est à prévoir.

4/ BUDGET DE LA MAISON DE SANTE

Investissement

L'extension programmée sera réalisée en 2023. Les marchés ont été attribués et les travaux seront lancés en mars 2023 pour un montant de 279 261 € HT avec un montant de subventions attendues de 180 026 €.

CONCLUSION

Il est à noter qu'avec l'augmentation des coûts de fonctionnement, notamment sur le coût des énergies, l'ensemble des investissements prévus vont devoir être vaillamment calculés et planifiés. Le poids de la dette devant rester raisonnable. Alors qu'en 2022, il avait été préférable d'emprunter au maximum (c'est-à-dire 1,4 M€ au lieu de 1 M€) afin de bénéficier de taux d'intérêt encore bas, en 2023, il est envisagé de ne pas emprunter plus de 600 000 € en 2023.

La présentation de ce rapport donne lieu à échanges et discussion entre les conseillers municipaux.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 13 mars 2023**

M Vincent précise qu'il faudra être prudent sur les dépenses et notamment sur la partie Energie difficilement maîtrisable. Heureusement que des marchés pluriannuels ont été conclus pour limiter cet impact même s'il reste important. Il faut également maximiser les subventions pour permettre la réalisation des investissements. Il évoque notamment le projet des Rabeaux qui sera aussi gros que celui de Faymont et pour lequel il faut chercher à optimiser le financement. Le fait de lancer les consultations au bon moment permet également cet objectif. Ce qui était le cas par exemple pour le chantier d'Olichamps.

Objet : Salon des commerçants – Reversement de l'attribution de compensation

29-2023

Madame le Maire passe la parole à Mme BURTON adjointe qui expose à l'Assemblée :

Dans le cadre du Salon du commerce et de l'artisanat dont la vocation était de se tenir dans une des 3 communes de l'ex-CCVM (soit au GIRMONT-VAL-D'AJOL, sur PLOMBIERES-LES-BAINS ou sur LE VAL-D'AJOL), l'Intercommunalité avait pris en charge, le versement d'une participation à la structure organisant tous les ans cette manifestation avec mise à disposition de moyens (administratif, techniques... de la structure).

Aussi, la CCPVM reverse annuellement à la Commune, une attribution de compensation de 10 862,53 € à charge pour elle de la reverser à l'association organisatrice de ce salon du commerce et de l'artisanat dans les conditions suivantes :

- Seul ce salon fait l'objet de ce reversement ; il s'agit en effet d'une manifestation par an associant les représentants de divers commerces et artisans des 3 communes et ayant pour vocation de s'organiser alternativement dans chacune des 3 communes de l'ex-CCVM.
- La structure (association de commerçants...), en charge de l'organisation de ce salon du commerce et de l'artisanat sur l'une des 3 Communes de l'ex CCVM, se verra défrayer des frais d'organisation dudit salon, moyennant présentation d'une facture. Cette facture ne saura excéder le montant de l'attribution de compensation, déduction faite du coût de mise à disposition des moyens communaux.

Compte tenu cependant de l'absence de manifestations les années précédentes en lien avec les conditions sanitaires (ainsi que l'augmentation de tous les coûts due à l'inflation), le reversement pour 2023 pourra excéder le montant annuel de l'attribution de compensation reversée.

Aussi, il est proposé que la Commune du Val d'Ajol verse par mandatement administratif sur présentation de la facture étayée des justificatifs idoines la somme de 15 000 euros.

29

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** les modalités de remboursement par la Commune du Val d'Ajol tel que présentées ci-dessus.
- **Autorise** le versement de la somme de 15 000 € à l'Union des Commerçants et Artisans du Val d'Ajol.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 13 mars 2023*

Mme le Maire souhaite en questions et infos diverses présenter les points suivants :

1. Concernant le Plan Pluriannuel d'investissement

- *Réalisé*
 - *Ressources Humaines : embauche des Responsable des services techniques, Responsable ressources humaines (future Responsable des services administratifs), Comptable et Marketing territorial*
 - *Nouveau site internet et système informatique renforcé.*
 - *Groupe citoyen de participation citoyenne et transition écologique + boîte à projets*
- *Projet en cours*
 - *Plan communal de sauvegarde + Défense incendie + Adressage*
 - *Souhait de maintien et investissement de matériels de qualité pour l'entretien de la commune (pouvoir faire face aux crises)*

2. Programmes Petites villes de demain (PVD) et Opération de revitalisation du territoire

- *Fiches actions PVD sont en cours de finalisation et validation dans le cadre d'une démarche de démocratie participative*
- *Etude habitat pour lutter contre la vacance, l'insalubrité et l'habitat indigne est en bonne voie.*
- *Fête du printemps pour expliquer les premières fiches actions le 16 avril, sur la place du marché, lors du lancement de la saison de la randonnée par l'Office de tourisme*

- Vous découvrirez la première fiche action déjà en cours de déploiement : le parcours de pêche !
3. *La Commune a été auditée par la Chambre régionale des comptes (CRC)*
 - Focus sur la forêt et sa gestion sur les finances communales
 - Audit des comptes de la commune + de la commission syndicale de la gestion des biens indivis.
 - Premier rapport officieux plutôt positif, mais notre commission syndicale serait trop primitive
 - Nous attendons le 1er rapport et le rapport définitif
 4. *L'Appel à Manifestation d'Intérêt de transition écologique*
 - Plusieurs projets ont été proposés et priorisés.
 - Les actions commencent et le comité de suivi se met en route pour les suivre.
 - 0% biodéchet hors commune (réponse à la loi AGECE) à voir en attente des solutions proposées par le SICOVAD
 5. *Labélisation Forêt d'exception Darney-La Vôge*
 - Projet de « Sentier pour tous » en cours + Théâtre en forêt prévu le 17 juin (pièce de théâtre de J Giono)
 - Visite du Comité national d'orientation des forêts d'exception le 21 mars 2023. 40 personnes de différentes institutions, dont des ministères, logeant dans un hôtel restaurant au Val d'Ajol pendant 2 nuits et traversant la Vôge le 21 mars. Réception par la Préfète et les parlementaires.
 6. *Expérimentation "Village bas carbone" : visite du CEREMA sur deux jours*
 - Première impression d'un territoire engagé depuis toujours dans la sobriété et le Bas carbone
 - Ici, le bas carbone est concrétisé par rapport à la forêt, la présence de la nature en général et surtout sa préservation car les solutions carbonées ne peuvent être évitées.
 - Sécurisation des cyclistes sur la RD23 entre Launot et Faymont + Voie verte & douce entre Larière et l'ancienne brasserie
 - Demande de déconstruction exemplaire du collège
 7. *Collège*
 - 13/01, annonce de l'EN, CD88 et Préfecture au collectif, l'ensemble des élèves resterait à Plombières
 - Projet pédagogique en cours de définition
 - Fiche action PVD spécifique à l'étude de programmation scolaire sur notre secteur (Val d'Ajol, Girmont et Plombières) : le but est d'analyser la démographie et d'émettre des propositions pour la suite à donner à l'ensemble de nos institutions éducatives sur le secteur. Nous avons tous besoin de vraies réponses par rapport à l'avenir de nos écoliers et collégiens.
 - Travail d'accélération de projets PVD au Val d'Ajol au bénéfice de la jeunesse, rédaction d'un cahier des charges
 - Préambule expliquant la genèse du projet, c'est-à-dire la fermeture soudaine du collège
 - Objet de l'étude qui consiste à accélérer la rénovation du complexe sportif en le complétant d'un espace de formation et d'un espace d'hébergement et de restauration de groupe afin d'accueillir différents types de classes vertes ou de formations diverses en lien avec (ou sous l'angle de) trois grandes actions chapeaux du programme PVD
 - Requalification du pôle sportif, pour le rendre visible et le connecter au centre bourg et aux commerces
 - Développement d'un pôle associatif culturel et festif sur le site de la salle des fêtes et ancien collège St-Charles (site « joker » au couvent)
 - Développement d'un pôle économique gastronomique à Faymont, notamment sur le site de l'ancienne scierie et en lien avec les mobilités douces, le schéma de développement touristique
 - Nous en sommes à la phase de définition des missions de l'étude : cadrage, management du projet, études opérationnelles, suivi de réalisation, avec phasage et chiffrage des investissements, estimation des coûts de fonctionnement & proposition de montage juridique.
 8. *Jumelage avec Vata de Jos en Roumanie*
 - Nous avons eu la douleur d'apprendre le décès de Celina, fille de Maria Bolot, suite à une grave maladie. Celina est venue plusieurs fois au Val d'Ajol. Artiste, elle a même participé à l'exposition des artistes de la vallée de la Combeauté

- *Nous nous sommes décidées sur une date avec la Présidente de l'association Amitié Val Roumanie : nous invitons nos amis durant le salon du site remarquable du goût les 12 et 13 août 2023. L'invitation est lancée, nous attendons leur retour.*

9. 8 mai 2023 et Place des Goumiers

- *Cérémonie du 8 mai 2023, l'association Mémoire des Goums propose de faire une cérémonie spéciale au Val d'Ajol*
- *Nomination de la place sans nom (en face des Pierres de Laître, ancien garage Pierre) en Place des Goumiers (proposition de nomination d'une rue en hommage aux goumiers par Marianne Duropt).*
- *Un premier aménagement sera réalisé pour expliquer qui sont les goumiers marocains et leur rôle au Val d'Ajol et dans les Vosges.*
- *Différentes animations seront proposées le 8 mai pour illustrer la journée.*
- *Un travail spécial sera bien sûr réalisé avec les écoles primaires et collège*

Elle remercie les élus présents et les invite à la prochaine séance de conseil qui aura lieu le 13 avril pour le vote des budgets.

La séance est clôturée à 22h35